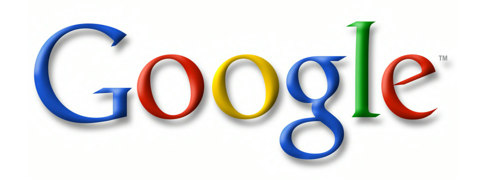
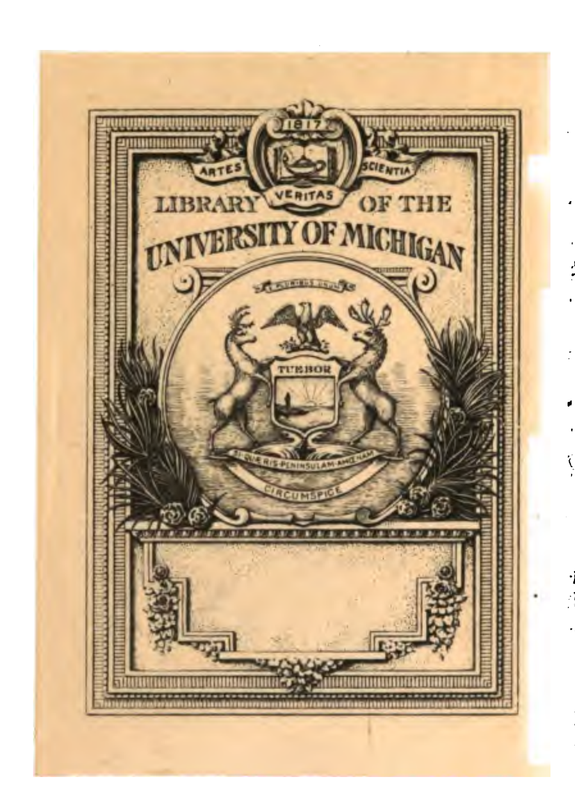

Google


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



OBSERVATIONS
NÉCESSAIRES

Sur la partie du Mémoire du premier Ministre des Finances relative aux subsides qu'exige le déficit de 1790 ;

Ét sur la convenance d'une prompte émission d'assignats-monnoie.

. . . . Vous parlez bien ; mais quoi !
L'année a douze mois : jusqu'à cette échéance
Jeûnerons-nous sur votre foi?
Vous nous donnez une espérance
Belle, mais éloignée, & cependant j'ai faim.

LA FONTAINE.

A PARIS,
Chez GATTEY, Libraire, au Palais-Royal, N° 13 & 14.

M. DCC. XC.

AVANT-PROPOS.

TROIS chofes me paroiffent de la plus grande importance pour le repos des citoyens, je dirai plus, pour le falut du Royaume.

1°. Que l'Affemblée nationale ne précipite pas ses travaux. Les plus importans, ceux qui décident immédiatement de la fûreté publique et perfonnelle, lui reftent à faire.

2°. Qu'elle ne compromette ni fon autorité, ni l'opinion qu'on doit avoir de fa fageffe, avec des impôts de remplacement hâtivement conçus, féparés de l'enfemble, contradictoires avec l'*unité* qui paroît réfulter jufqu'à préfent de fes *principaux* décrets. Des contributions paffagéres, liées au befoin du moment, font, fi l'on ne peut s'en paffer, préférables à tout impôt qu'on établiroit dès-à-préfent pour en remplacer nommément tel ou tel autre. On ne doit pas s'expofer aux infurrections avant que la force publique puiffe être organifée.

3°. Qu'il foit pourvu inceffamment aux dettes arriérées, aux rentes fufpendues, à tous les rembourfemens *poffibles*, et par là au rétabliffement fi néceffaire & fi preffant de la circulation; & qu'il y foit pourvu au moyen des affignats

ſur les propriétés nationales diſponibles ; en donnant à ces aſſignats la faculté de ſervir de monnoie, de ſuppléer dans tout le Royaume au numéraire effectif, dont il eſt impoſſible & dangereux d'ordonner les mouvemens.

Loin que ces trois choſes ſoient recommandées dans le Mémoire du premier Miniſtre des finances, elles y ſont directement ou indirectement combattues. L'impreſſion que ce Mémoire m'a fait, m'a conduit à en charger les marges d'obſervations. Je publie celles qui s'appliquent à ſon principal but, celui de pourvoir au déficit énorme dans la recette néceſſaire pour remplir les beſoins de cette année.

En examinant ce Mémoire, j'obſerve :

1°. Que l'Aſſemblée nationale ne peut point être inculpée ſur aucune des cauſes du nouveau déficit. Que déja en novembre dernier, il devoit être regardé comme exiſtant auſſi bien qu'aujourd'hui.

2°. Que toute idée de crédit, toute eſpérance fondée ſur ſon uſage, doivent être totalement abandonnées, dans leurs rapports avec des opérations de finance pour ſecourir le tréſor public.

3°. Qu'il n'y a nulle comparaiſon à faire entre les aſſignats ſur les biens eccléſiaſtiques et

domaniaux, et les billets de la caisse d'escompte; que ceux-ci s'appliquent aussi peu convenablement aux besoins actuels, que les autres en sont le vrai soulagement.

4°. Que la crainte de mettre dans la circulation trop de billets-monnoie, lorsqu'on peut en répandre de véritablement bons et dignes de la plus grande confiance, n'est fondée sur aucun inconvénient plausible; qu'au contraire l'état des choses demande qu'on fasse une émission de ces billets égale, soit à la dette actuellement exigible, soit à la quantité qu'il est possible d'hypothéquer sur des propriétés spéciales & disponibles.

5°. Que les provinces ne peuvent avoir aucune répugnance, ni contre les assignats, ni contre leur circulation comme monnoie; à moins qu'elles ne voulussent abandonner leurs rapports avec la capitale, & leur part directe ou indirecte à la dette publique; abandons impossibles par la nature des intérêts qui lient les provinces au sort de la capitale.

6°. Qu'il est de la plus grande importance d'attacher à ces assignats un intérêt facile à supputer, et qui ne puisse jamais en être séparé dans leur circulation.

7°. Que cet intérêt doit être fixé à un taux qui

ne tende pas à élever celui du commerce.

J'ai réfuté toutes les objections que j'ai entendues, ou qui me sont venues dans l'esprit, contre l'usage général des assignats-monnoie. S'il leur reste des inconvéniens inévitables, ou ils appartiennent aussi à toute autre mesure, ou ils sont beaucoup moins fâcheux que les inconvéniens attachés à tout autre systême.

La nature du moment, et la maniere dont les événemens se précipitent, ne laissent pas le temps de soigner la diction, & de présenter les idées avec méthode. Le lecteur doit donc être indulgent. Il est même utile à la libre communication des pensées qu'on se tienne quitte de tous les soins qui retardent, sans une grande utilité, les écrits de circonstance.

OBSERVATIONS

NÉCESSAIRES

SUR la partie du Mémoire de M. Necker relative aux moyens de finances pour l'année 1790.

LE DERNIER MÉMOIRE remis par M. Necker à l'Assemblée nationale, doit déterminer une résolution finale sur des expédiens provisoires qui ne trompent plus l'attente publique, & rétablissent, autant qu'il est possible, la circulation. Il offre une abondante matiere à des observations de plus d'un genre. Je me bornerai, en l'analysant, à son principal objet, à la maniere de pourvoir aux besoins actuels du trésor public, sans empirer, ou plutôt en améliorant l'état de la chose publique.

On ne veut pas sans doute, qu'après avoir ouvert le chemin à la liberté, le désordre des finances le couvre tellement d'infortunes & de débris, que la nation se trouve contrainte, non à rétrograder, cela est devenu impossible, mais de tomber dans de tels malheurs, que les bienfaits de la liberté ne soient presque qu'une illusion pour la génération présente.

M. Necker entre en matiere, en rappelant les

parties de son mémoire du 14 novembre dernier, où, ne demandant que 80 millions pour couvrir le déficit de cette année, il annonçoit qu'il feroit plus grand, si, de ce jour même au premier janvier suivant, l'équilibre n'étoit pas rétabli entre les recettes & les dépenses ; si la diminution du produit de la gabelle n'étoit pas remplacée, la perception des droits garantie de retard, & le crédit nécessaire au renouvellement des anticipations, assez raffermi, pour que le trésor public pût user de cette ressource.

Mais M. Necker pouvoit-il douter de l'augmentation du déficit, dès qu'elle tenoit à ces conditions ? Comment, au milieu de l'agitation causée par l'événement du 5 octobre, l'Assemblée nationale pouvoit-elle promettre au ministre un succès dans les perceptions, que le despotisme lui-même n'a jamais pu obtenir au milieu de sa toute-puissance ? Le bouleversement total de tous les rapports politiques & individuels, judiciaires & financiers, qui formoient l'existence du royaume, pouvoit-il cesser dans le court terme de deux ou trois mois ? Une population immense répandue sur un vaste empire, étrangere à l'esprit de conduite qu'exigent les grandes révolutions, souffrante à beaucoup d'égards,

étoit-elle en état de diſtinguer de ſang-froid les eſpérances dans l'avenir, des beſoins actuels du tréſor public ? Le pouvoit-elle, ſur-tout après le prodigieux ébranlement réſultant des combats qui ont précédé les travaux de l'Aſſemblée ? Quel corps fut jamais placé dans des conjonctures plus difficiles & plus critiques ? & qui mieux que M. Necker pouvoit meſurer l'étendue des embarras que l'Aſſemblée avoit à ſurmonter ?

On peut donc raiſonnablement s'étonner que de très-bonne heure ce miniſtre n'ait pas fait beaucoup plus d'attention à l'impuiſſance où ſe trouveroit l'Aſſemblée nationale, qu'aux ſecours qu'il vouloit en exiger ; & l'on ſe demande comment, obligé d'aſſigner aux embarras inévitables, & à ſa prévoyance un temps néceſſairement long, il fixoit, le 14 novembre, à 80 millions, un beſoin qui, dans le cas où *l'impoſſible* ne s'exécuteroit pas, s'éleveroit dès-lors à 374 ?

M. Necker craignoit-il de trop effrayer, ſoit le public, ſoit l'Aſſemblée ? Mais que de choſes dans tous ſes diſcours, prouvent que cette crainte ne l'a jamais retenu ? Penſoit-il que d'une ſemaine à l'autre, tout pouvoit rentrer dans le calme ? Mais le deſpotiſme miniſtériel étoit détruit, & avec lui devoit s'évanouir une pareille conception. Vouloit-il préparer l'entiere immiſcion de

la caiffe d'efcompte dans les finances de l'Etat ? Mais alors comment fe diffimuler que bientôt le le public s'effraieroit d'une fociété dont le crédit fe lioit avec celui de la nation, & qui cependant avoit des intérêts différens à défendre ?

Quoi qu'il en foit, difons ici, contre les opinions qu'on cherche à répandre, au préjudice des repréfentans de la nation, qu'ils ne fauroient être inculpés avec juftice, fi jufqu'à préfent les opérations du miniftre n'ont pas réuffi; que nombreufe comme eft l'Affemblée nationale, compofée d'hommes long-temps inconnus les uns aux autres, arrivant de tous les points du royaume, inhabitués aux grandes délibérations, elle ne pouvoit ni fe placer en-dehors d'elle-même, pour prévoir tous les incidens qui entraveroient & multiplieroient fes travaux, ni régler tous fes mouvemens fur les demandes journalieres du miniftre des finances. Difons que la régénération du royaume a été réfolue par le gouvernement lui-même; que dès lors fes miniftres ne pouvoient pas fe promettre qu'elle feroit exempte de crife; fur-tout dès qu'ils ne s'étoient pas fait la loi de laiffer aux repréfentans de la nation une entiere liberté. Difons que les finances, que le revenu public, devoient fe reffentir plus que toute autre chofe, des combats

qui alloient ſe livrer. Diſons que le gouvernement, deſcendant lui-même dans l'arêne pour eſſayer ſes forces, on ne pouvoit plus, dès ce moment, compter ſur les libres reſſources du crédit; car les grands ébranlemens & le crédit furent toujours incompatibles. Que reſtoit-il donc à faire pour franchir le moins mal poſſible le paſſage que la cour elle-même rendoit ſi orageux? Adminiſtrer les finances d'après un plan proviſionnel, & calculé pour pluſieurs années; d'après un plan capable de réſiſter à tous les accidens; d'après un plan qui, ne dépendant pour ſon exécution que de la loi, ne laiſſât plus aux volontés individuelles, à l'intérêt perſonnel, d'autre parti que celui de la ſoumiſſion, ſous peine d'inconvéniens évidemment plus conſidérables, mais perſonnels à chaque réfractaire.

Telle étoit la reſſource des billets d'Etat. Introduits de bonne heure avec toutes les précautions que l'expérience enſeigne, lorſqu'on ne veut pas abuſer de ce moyen, les alternatives de crédit & de diſcrédit que ces billets auroient éprouvé, n'euſſent rien ſuſpendu: la circulation, ſans laquelle toutes les reſſources fondamentales s'altèrent où ſe détruiſent, eût été conſervée; & l'on ne ſe verroit pas réduit à la néceſſité d'ad-

mettre enfin ce moyen, après que des tentatives néceſſairement infructueuſes ont augmenté toutes les maladies de la finance.

Heureux encore l'Etat, ſi l'Aſſemblée nationale ceſſe dès-à-préſent de ſe méprendre ſur le dernier parti que les circonſtances indiquent. C'eſt pour faire ceſſer cette funeſte erreur, qu'il eſt important d'analyſer tous les raiſonnemens de M. Necker, en prenant pour baſe une vérité fondamentale, dont il ne diſconviendra pas lui-même; c'eſt que dans un royaume qui ſe nourrit par ſon ſol, tout ſe perd, tout ſe détruit, dès qu'une maſſe conſidérable d'individus ne peut, ni payer ſes dettes, ni faire les dépenſes raiſonnables que ſes facultés comportoient. Il faut alors, que non-ſeulement la proſpérité publique recule dans tous les ſens, mais qu'elle recule par des accidens qui peuvent enfin réagir ſur la conſtitution même.

Je ne craindrai pas de le dire. L'Aſſemblée nationale a pris l'alarme pour un commerce dont on a peut-être exagéré les rapports & les dangers; reſteroit-elle indifférente ſur la ſtagnation de près de *ſix cents millions*, dont l'influence ſur l'agriculture, les manufactures & le commerce eſt pour ainſi dire ſous ſes yeux; influence d'une bien autre importance que le

commerce des colonies, qui n'eſt pas interrompu, & qui même n'eſt pas ſuſceptible d'une véritable interruption, après la révolution qui va être conſolidée?

M. Necker, après avoir évalué le déficit pour cette année, s'occupe principalement de trois choſes dans ſon mémoire:

1°. De la préférence des billets de la caiſſe d'eſcompte ſur les aſſignats faiſant l'office du papier-monnoie.

2°. De la maniere de pourvoir au déficit.

3°. D'un bureau de tréſorerie, auquel il déſireroit que le Roi confiât la principale adminiſtration des finances.

Pluſieurs perſonnes, dit M. Necker ſur le premier de ces objets, *ont répandu qu'il n'y avoit aucun autre moyen de ſe tirer d'embarras, qu'une création de billets d'Etat proportionnée au déficit*, qu'elles ont fait monter à 300 *millions*: et avant de diſcuter cette opinion, il veut mettre à portée *de juger des inconvéniens attachés à d'autres reſſources*, qu'il trouve préférables.

Il ne ſe fût pas égaré, s'il eût commencé par établir les motifs ſur leſquels l'opinion de la néceſſité des billets d'Etat eſt fondée.

Faiſons ici une obſervation générale relative à l'uſage du crédit.

Loin que l'imagination ait de quoi s'étonner de la multitude des circonſtances fâcheuſes qui ont affoibli journellement les revenus publics, elle devoit s'étonner de voir une auſſi grande révolution s'acheminer avec auſſi peu de déſordre. Quelle guerre la France a-t-elle ſoutenue, qui n'ait pas fait couler infiniment plus de ſang qu'il n'en a été répandu dans les inſtans de l'agitation la plus grande? Mais ce n'eſt pas du ſang dont il s'agit; c'eſt *des impôts détruits*, *c'eſt des revenus de l'Etat journellement affoiblis*, *c'eſt d'un* DISCREDIT SANS EXEMPLE, *fondé ſur les cauſes* LES PLUS REELLES; *c'eſt d'une ſuite d'alarmes ou de déſordres, qui multiplie à chaque inſtant les défiances & les préſages funeſtes*. Ainſi des guerres ruineuſes, des prodigalités exceſſives, des déprédations énormes, ont moins excité la défiance, ont préſenté moins de *préſages funeſtes*, que les travaux & les accidens paſſagers d'une révolution qui va mettre le Royaume à l'abri de tous ces malheurs! Ainſi le diſcrédit étoit moins grand, lorſque les peuples, écraſés d'impôts arbitraires & de perceptions tyranniques, n'avoient plus qu'un reſte de ſang & de vie pour fournir aux dépenſes publiques! le diſcrédit étoit, dis-je, moins grand qu'il ne l'eſt aujourd'hui, où tout ſe dirige à inſtruire la Nation,

Nation, à lui rendre la vraie force, le vrai courage, le vrai patriotisme, le véritable honneur! Quelles sont les causes de ce disparate? c'est que les chances sur lesquelles on détermine le crédit ne sont jamais calculées par la raison. Et qui peut mieux le savoir, si ce n'est l'administration des Finances! Mais quelle conséquence falloit-il en tirer? l'exclusion absolue de cette ressource; & c'est un des motifs sur lesquels se fondent les partisans des billets d'Etat. « Dès que le discrédit est invincible, il n'y a, disent-ils, que des maux à en attendre. Il paralyse la circulation, tandis que les billets d'Etat la favorisent; ou que s'ils la suspendent, ce n'est jamais que dans des circonstances tellement désespérées, que tout usage du crédit seroit encore plus ruineux, si même il n'étoit pas absolument impossible. «

Je crois, dit M. Necker, *que dans les circonstances où se trouve le trésor public, & à l'aspect de ses besoins jusqu'à la fin de l'année, il faut ou s'abattre sous le poids des difficultés, ou adopter un remede expéditif & général, tel qu'une émission immodérée de billets d'Etat; ou recourir à des moyens divers, à un plan de conciliation, d'arrangement, de mitigation, qui puisse, à défaut de tout autre secours extraordinaire, nous*

faire arriver sans un trop graud trouble, à l'époque du rétablissement parfait de l'ordre dans les finances. Un plan de ce genre, ajoute-t-il, *ne peut pas être composé de parties toutes positives, ni définitivement arrêtées.* Peut-on mieux plaider en faveur des billets d'Etat ? car il ne sauroit y avoir de plan où rien ne peut être *arrêté.* Et dans quel chaos d'incertitudes ne tombe - t - on pas, quand il faut *des conciliations*, *des arrangemens*, *des mitigations*; quand aucunes de ces choses ne peuvent être ni *positives*, ni prévues; quand *il faut se préparer d'avance aux modifications qu'exigeront les circonstances & les événemens* ? Voilà ce qu'entraîne l'usage d'un crédit totalement détruit; mais voilà aussi ce que n'entraînent pas les billets d'Etat, dont la circulation, forcée par la loi, laisse les affaires d'échanges, ou les marchés, s'arranger d'eux-mêmes, *selon l'opinion générale sur les circonstances & les événemens.*

Le rétablissement de l'ordre dans les finances paroît prochain à M. Necker. Mais une erreur, à cet égard, ne le conduira-t-elle pas à de nouveaux embarras, à de nouveaux efforts d'imagination, qui tous les jours deviendront plus difficiles ?

En peut-on dire autant des billets d'Etat ? Leur présence continuelle n'en fait-elle pas le vrai moyen d'arriver, sans *un grand trouble*, *à*

l'époque plus ou moins prochaine du rétablissement des finances?

Suivons l'idée que M. Necker se fait de cette ressource, lorsqu'après avoir proposé ses arrangemens incertains, il examine *les avantages & les inconvéniens d'une création de papier-monnoie.*

De quel papier parle-t-il d'abord? *Des assignats sur un objet réel, sur le produit de la vente des biens ecclésiastiques, domaniaux, & sur le produit du rachat des rentes & droits dépendans de ces propriétés.*

Ce papier-monnoie aura donc une hypothèque spéciale; il sera donc facile d'en déterminer le remboursement.

Ce n'est pas tout: *Les assignats*, dit M. Necker, *devront porter un intérêt de quatre ou cinq pour cent, l'un payable par semestre ou par quartier*, (& sans doute par jour, si cette condition en rendoit, comme on ne peut en douter, la circulation plus facile.)

Il y a plus encore. La quantité en sera limitée, puisque l'hypotheque elle-même est circonscrite; & à mesure qu'ils seront acquittés par les produits qui leur sont assignés, *on les brûlera* publiquement pour constater leur distraction.

Certes, M. Necker a raison d'ajouter, que de *tels billets, rappelant sans cesse la réalité de leur objet & de leur terme, auroient sous ce rapport*

un avantage (très-grand) *sur les billets de la caisse d'escompte, dont l'hypothèque, quoique sur les mêmes fonds, n'est ni directe, ni présente habituellement à la pensée.* Je dirai plus; les premiers dépendront d'une manutention qui ne peut avoir d'autre intérêt que celui de la nation elle-même; ensorte que si d'un côté les assignats seront, suivant l'avis du ministre, à l'abri de la faveur *des ennemis de la caisse d'escompte, ou des faux juges de ses embarras*; de l'autre, ils seront dans l'opinion du public, à l'abri des suggestions de l'intérêt privé de la caisse d'escompte.

Après des avantages aussi réels, après des conditions qui distinguent si avantageusement les assignats des papiers-monnoie proprement dits, que pourroit-on objecter contre la préférence des assignats sur les billets de la caisse d'escompte? Seroit-ce le *crédit d'habitude* attaché à ceux-ci? mais ce crédit n'est plus d'habitude, il est de nécessité, & chaque jour il va s'affoiblissant par le dégoût & l'inquiétude que ces billets inspirent. Seroit-ce que l'*extinction des assignats sera plus lente que celle des billets de la caisse*? Mais de deux choses l'une; ou le discrédit subsistera, & les assignats s'en ressentiront toujours moins que les billets de la caisse; ou la confiance renaîtra, & qu'importe alors que l'extinction des assignats soit plus ou moins prochaine? En un mot, comment

le ministre n'a-t-il pas vu que, dans l'hypothèse du retour de la confiance, les assignats seront regrettés, & qu'hors de cette hypothèse, ils seront toujours préférables aux billets de la caisse? D'ailleurs, cette mesure peut être encore perfectionnée dans son rapport avec la circulation, tandis que rien ne vient au secours des billets de la caisse, si ce n'est un payement à bureau ouvert; payement très-probablement impossible, lors même que la confiance sera rétablie?

Enfin, n'est-ce rien que la préférence des provinces en faveur des assignats? Comment a-t-elle échappé au ministre, lui qui observe que les assignats rappelleront sans cesse (en province comme ailleurs), *la réalité de leur objet*?

M. Necker pouvoit aller plus loin encore, & comparer les assignats au numéraire effectif. Il ne leur eût trouvé aucune antipathie; il eût trouvé que, dans les circonstances où les assignats ne rappelleroient pas le numéraire, aucun autre expédient ne le rappelleroit. Il eût trouvé que les conjonctures où nous sommes, admettent à tout instant l'espérance; qu'ainsi un papier universellement répandu, & nécessairement ami du numéraire par son hypothèque & par l'intérêt qu'il porte, empêcheroit du moins que le numéraire ne s'éloignât trop de la circulation, en le rappellant d'un instant à l'autre, selon les alter-

natives & fréquentes de l'espoir & de la crainte.

Du parallèle que fait M. Necker, & où l'on ne verroit pas de quel côté il se détermine, s'il ne se déclaroit pas pour les billets de caisse; il résulte que les assignats sont le topique le plus convenable à la maladie actuelle; & qu'il est très-fâcheux qu'on ne se soit pas résolu à en faire la monnoie nationale, dès l'instant qu'on a pu leur donner une hypotheque dont chacun est à portée de connoître la réalité.

M. Necker examine ensuite *en elle-même, l'idée d'une création trop étendue de billets circulans.* J'avoue que je ne comprends pas les motifs de cet examen. S'agit-il des billets de la caisse d'escompte? Certainement, il y en a déja trop, ne fût-ce que pour le mauvais exemple qu'ils donnent. S'agit-il de ces assignats, qui représentent de véritables propriétés nationales? Je demande alors si nous sommes dans ces temps magnifiques, où le numéraire arrivant de toutes parts, est offert par-tout, pour animer & seconder toutes les entreprises? — Je demande si l'abondance des valeurs représentatives, des moyens d'échange est telle, que leur affluence surpasse de beaucoup, & les besoins, & l'emploi? N'y a-t-il plus en France, de bras qui s'offrent au travail, de chemins à faire, de canaux à creuser, de terres à défricher, de maisons à bâtir, de rivieres à

rendre navigables, de manufactures à élever, de machines à établir, de champs à rendre plus fertiles, de domaines à affranchir de la main meurtriere des créanciers ? On a remarqué que l'abondance des ſignes repréſentatifs, eſt favorable à la libération des terres hypothéquées ; & combien de terres à libérer !

Mais quoi ! ſi par un coup de fortune inattendu, la France acquéroit ſubitement le moyen de ſe libérer de ſes dettes arriérées, de toutes celles que les réformes décrétées par l'Aſſemblée nationale ont rendues exigibles, héſiteroit-on à faire ces rembourſemens ? En ce cas, il faudra donc établir un tribunal permanent, pour dépouiller les particuliers, pour anéantir une portion des richeſſes, lorſque leur abondance aura trop multiplié les valeurs qui les repréſentent. Laiſſez ces ſubterfuges dans la ſcience à jamais déshonorée du deſpotiſme, & convenez que le premier des devoirs du débiteur, quel qu'il ſoit, c'eſt de payer ; & que ſi la nation débitrice a acquis des valeurs réelles propres à payer ſes créanciers, & à remplacer utilement dans la circulation l'argent qui lui manque, elle eſt obligée de les leur déléguer. C'eſt lorſqu'on eſt réduit à des papiers douteux, à des hypothèques illuſoires, c'eſt en un mot, lorſ-

qu'on a besoin de tromper la crédulité des prêteurs, qu'il est permis de se demander jusqu'à quelle quantité on peut répandre des papiers circulans; c'est alors, non une question d'économie politique, mais la spéculation d'un débiteur embarrassé & puissant, qui, créant une mauvaise monnoie, redoute avec raison qu'elle ne s'avilisse.

Il y a, dans ce moment, dit M. Necker, *cent soixante millions de billets de la caisse d'escompte en circulation, & l'on aspire, avec raison à leur diminution*, Qu'est-ce que cela prouve contre une quantité quelconque de billets d'un meilleur aloi ? Avec des assignats tels que ceux dont il est question, on peut parcourir le royaume entier, & par-tout ils y porteront une richesse avouée de chacun : en sera-t-il de même des billets de la caisse d'escompte ?

Une nouvelle forme qu'on y substitueroit, & plus sûrement un intérêt qu'on y attacheroit, en faciliteroit la circulation. Mais vous n'en ferez jamais des assignats directs sur le produit de propriétés existantes & disponibles.

Mai il seroit à desirer que ces encouragemens ne servissent qu'à donner du prix aux billets actuels, sans diminuer & avantager par l'accroissement de leur nombre. Pour qui seroit-ce à desirer ? Pour la caisse ? Mais

Mais les créanciers de l'Etat qui resteroient en souffrance, sont-ils moins aux yeux de la Nation que les actionnaires de la caisse d'escompte, qu'on peut aussi payer avec des assignats ?

Une somme de deux à trois cents millions, jointe à celle de cent soixante millions, montant actuel des billets de caisse, présente un total effrayant. Je ne vois dans tout cela d'effrayant que les billets de la caisse ; le reste me semble, au contraire, très-consolant..... D'ailleurs, je demande lequel devient plus lourd & plus embarrassant pour la chose publique, ou des papiers-contrats qui, à force de tout représenter, ne représentent rien, & que le porteur est contraint, s'il ne peut pas les oublier dans son porte-feuille, de réaliser au prix qu'un spéculateur intimidé hasardera de lui en offrir ; ou des assignats-monnoie, indicatifs d'une hypothèque spéciale & disponible, auxquels la Nation aura donné faculté de tenir lieu du numéraire effectif, que les circonstances ont fait disparoître ?

La réponse n'est pas douteuse. Les papiers-contrats, appesantis par le discrédit, ne serviront à rien, perpétueront la langueur, & alimenteront une désastreuse industrie ; tandis que les assignats-monnoie réveilleront par-tout l'industrie productive, & deviendront, comme les

écus, des agens d'une véritable reproduction. Or, que propose M. Necker, en place de la conversion des assignats en papiers-monnoie ?

1°. Il demande 28 millions à la caisse-d'escompte pour reste des 80.

2°. Un renouvellement d'anticipations pour 60 millions.

3°. Un emprunt de 30 millions.

4°. Un autre emprunt, auprès des rentiers, de 50 millions, pour tenir lieu de leurs rentes.

5°. La même opération auprès des pensionnés, pour 30 millions.

6°. Un renouvellement de crédit de 40 millions auprès de la caisse-d'escompte.

N'est-ce pas-là des papiers ? Ajoutez-y les 160 millions de billets de la caisse-d'escompte actuellement en circulation, & vous aurez une émission de papiers, tant circulans, que *non-circulans*, de trois cent quatre-vingt-dix-huit millions.

Certes, lorsqu'on se réduit à des expédiens de ce genre, j'ai peine à concevoir qu'on doive s'effrayer de quatre cent millions d'assignats-monnoie, formant une valeur active, circulante,

& sur-tout infiniment préférable aux papiers-contrats.

Où donc est *ce total effrayant* dont parle M. Necker ? Sur quoi porte son effroi ? N'est-il pas bien plus *effrayant* de voir plus de six cents millions de créances échues, non payées, que rien ne remplace, & qui, par cela même, sont rendues inutiles au mouvement productif, auquel la majeure partie étoit destinée, & auquel il seroit nécessaire de donner la plus grande activité ? N'est-il pas plus *effrayant* de voir un ministre consciencieux se jouer en quelque sorte, si je puis m'exprimer ainsi, des créanciers de l'état, en s'appuyant sur les prétendus *délais* que *leur sage complaisance* a pu *permettre* ? Les a-t-on consultés ? En est-il un seul qui ait osé élever la voix, & sortir du silence où le despotisme les a tous accoutumés ? D'ailleurs que gagneroit celui qui, ruiné par les funestes *délais* du trésor public, tenteroit de se faire payer, ou de le poursuivre en dédommagement ? Quoi de plus *effrayant* que ces retards de rentes qui les convertissent en un emprunt forcé, stérile, perpétuel, & contre lequel on ne donne rien au rentier dont il puisse faire usage ? Et c'est à une assemblée qui a mis les créanciers de l'Etat sous *la sauve-garde de l'honneur & de la loyauté*

Française, que ces expédiens sont proposés ! Elle décrétera, pour prouver sa loyauté, que les rentes échues, quel que soit le besoin du rentier, seront payées les trois quarts en effets, perdant dix-sept ou dix-huit pour cent, & l'autre quart en argent, c'est-à-dire en billets de la caisse-d'escompte !

L'Assemblée, continue M. Necker, *a bien décrété que l'on réaliseroit pour quatre cents millions de biens domaniaux ou ecclésiastiques; mais on attend leur désignation, on attend de connoître l'époque des ventes, on attend de juger de l'empressement & du nombre des acheteurs.* Qui peut avoir dit ces choses à M. Necker ? Combien elles sont contraires, je ne dis pas seulement à la vérité, mais aux réflexions qui découlent nécessairement de l'état des choses ? Quelqu'un pense-t-il que les biens du clergé, & du domaine ne puissent pas produire quatre cents millions ? Celui qui prête mille écus sur des champs qui en valent cent mille, a-t-il besoin de faire tous ces raisonnemens ? Si l'on disoit que l'hypothèque des assignats est une fiction ; que la nation sera impuissante, pour livrer ce qu'elle a aliéné ; qu'oubliant ses vrais intérêts, elle protégera contre elle-même les convenances des ecclésiastiques dépouillés, on par-

leroit du moins le langage de l'extrême timidité: mais alors je ne vois pas comment les billets de la caisse-d'escompte mériteroient la préférence, car que seroient-ils sans l'appui des assignats ?

Enfin, dit M. Necker, *la confiance qui est applicable à une certaine somme, ne l'est point à une plus forte; & en toute chose une juste mesure est la plus indispensable des conditions.* Fort bien, en sous-entendant toutefois que la confiance se mesure sur l'objet qui lui sert de base. Or, personne ne s'effraiera de quatre cents millions d'assignats, & même du double, s'il les compare à leur hypothèque.

M. Necker s'inquiete sur le pouvoir de l'Assemblée nationale, dans le cas où elle décréteroit pour tout le royaume, un usage des nouveaux billets d'Etat, semblable à celui qu'on fait à Paris des billets de la caisse-d'escompte. Selon M. Necker, *l'Assemblée nationale a montré jusqu'à présent une grande opposition à cette idée.* En ce cas, l'Assemblée prendra sans doute de meilleurs renseignemens. Si les Provinces dédaignent la capitale; si la part directe ou indirecte qu'elles ont elles-mêmes dans la dette publique leur est indifférente; si quatre ou cinq cents millions rendus à la circulation, rétablis-

ſant les affaires dans tout le royaume, & rendant l'activité à toutes les entreprifes, n'intéreſſent pas plus les provinces que la circulation de l'argent dans l'empire de la Chine, je conçois que les décrets de l'Aſſemblée nationale ſeroient aſſez inutiles pour elles. Mais comme l'Aſſemblée n'ordonnera point aux Provinces de livrer leur numéraire effectif contre des aſſignats-monnoie; comme elle ne fera qu'autoriſer les débiteurs à ſe ſervir de ces aſſignats, pour acquitter leurs dettes; comme les créanciers provinciaux aimeront mieux ce paiement que *rien*; comme ceux-ci auront à leur tour le même droit que leur débiteur; comme enfin les provinces ne peuvent pas mépriſer leurs rapports commerciaux avec la capitale, c'eſt-à-dire avec SIX CENTS MILLE CONSOMMATEURS, ſans s'expoſer à un préjudice qui bientôt ſe propageroit des unes aux autres, & y cauſeroit de grands déſaſtres; il eſt impoſſible que l'Aſſemblée nationale ſoit expoſée à compromettre ſon autorité, en décrétant la circulation générale des aſſignats-monnoie.

On a induit le miniſtre en erreur ſur ce point comme ſur bien d'autres. On l'a porté à confondre dans la même répugnance, ces aſſignats avec un numéraire fictif bien différent, c'eſt-à-dire

avec les billets de la caisse d'escompte, ou tout autre papier-monnoie *mal constitué.*

Une telle loi, peut-être, n'auroit toute sa force qu'à l'égard des receveurs des droits & des impôts, & alors le trésor public se trouveroit absolument privé de la partie de numéraire effectif nécessaire à la solde des troupes, & aux différens marchés libres auxquels on n'est pas toujours le maître de pourvoir avec du papier.

Les receveurs & le trésor public ayant le même droit que les individus, & la circulation étant générale, la difficulté se réduit au numéraire effectif pour les troupes & pour certains marchés.... Mais quelle est la situation actuelle? Offre-t-elle plus de sureté. Non? La langueur deveint chaque jour plus grande; chaque jour le numéraire se resserre davantage; chaque jour il acquiert un plus grand prix contre les billets de la caisse d'escompte; or comment ces inconvéniens acquerront-ils plus de gravité, en mettant dans la circulation des assignats-monnoie portant intérêt, *rappelant sans cesse la réalité de leur valeur*? Comment ne seront-ils pas tout au moins un adoucissement à la pénurie d'especes que le ministre redoute? Encore une fois, l'argent effectif ne fructifie qu'autant qu'il circule, & les assignats-monnoie fructifieront même dans leur

état de repos. Ils appelleront donc le numéraire au lieu de l'éloigner ; & s'il ne vient pas, c'eſt que des circonſtances encore plus redoutables pour tout autre expédient que pour les aſſignats, viendront s'oppoſer de nouveau au retour de la confiance.

M. Necker, revenant toujours aux billets de caiſſe, voudroit que la loi qui en force la circulation à Paris, *ne s'étendît qu'à deux ou trois autres villes principales*. Ce n'eſt-là qu'un effet de la préoccupation du miniſtre. Il s'agit d'aſſignats-monnoie, & non de billets de caiſſe : ainſi, loin que cette reſtriction, qui dans des temps critiques, n'eſt propre qu'à détruire les rapports d'échanges entre les lieux affranchis des billets de caiſſe, & les villes ſoumiſes à ces billets, & à ſubſtituer à ces rapports une foule d'embarras & de difficultés ; loin, dis-je, que cette reſtriction ſoit néceſſaire pour les aſſignats-monnoie, il ſuffit de la croire indiſpenſable à l'égard des billets de caiſſe, pour que ceux-ci doivent abſolument céder la place aux aſſignats.

Rien n'eſt plus propre à décréditer un effet dont la circulation eſt généralement utile, que de la laiſſer libre dans certains lieux, en même temps qu'on la force dans d'autres. On crée alors un fâcheux agiotage ; le numéraire effectif ne ſe diſtribue plus au gré des convenances générales, & l'on

l'on accroît les ſpéculations qu'il faudroit pouvoir détruire. Si la nature du papier n'eſt pas la même pour tout le royaume, il ne faut pas l'expoſer à l'effet des diſcrédits locaux, & c'eſt le cas des billets de caiſſe ; ſi par-tout ſa baſe eſt reconnue, il peut être par-tout ſoumis à la même loi, & c'eſt le cas des aſſignats.

On eſt toujours à temps, obſerve M. Necker, *d'accroître les ſecours en papiers circulans, au lieu qu'en ſe ſervant d'une telle reſſource ſans autre meſure que celle des dépenſes ; on ſe place à l'avance dans une poſition exagérée qu'on ne peut plus changer que par des moyens injuſtes, violens, & dont les conſéquences ſont incalculables.*

J'en demande pardon à M. Necker, mais voici, ce me ſemble, ce qu'il arrive lorſqu'on eſt réduit à du papier-monnoie de l'eſpece ennemie du numéraire. On eſt obligé malgré ſoi, à en accroître l'émiſſion ; ce qui conduit à un tel déſordre, qu'on ne peut plus s'en délivrer que par des moyens qui paroiſſent *injuſtes & violens*, quoi qu'ils ne ſoient que la conſéquence néceſſaire du premier déſordre. Mais il ne s'agit point d'un tel papier, il s'agit de donner en place de l'argent *qu'on n'a pas*, des aſſignats ſur des propriétés diſponibles *que l'on a*; propriétés, après tout, ſans leſquelles,

l'argent lui-même ne feroit d'aucune utilité. Quelle eſt donc la meſure dans laquelle ces aſſignats doivent être diſtribués? Dans une meſure égale à la dette qui, étant échue, ou arriérée, eſt devenue exigible; à moins que les propriétés en queſtion ne puiſſent pas y ſuffire, auquel cas, la quantité de celles-ci ſera la meſure de la diſtribution des aſſignats.

Lorſque l'Etat eſt dans l'alternative, ou de traiter de cette maniere avec ſes créanciers, ou de les laiſſer dans la ſouffrance, il y a non-ſeulement *injuſtice* & *violence* à les priver de cet arrangement, mais il y a faux cacul en économie politique. Car la maſſe des créanciers, ne pouvant pas trouver mauvais que vous ralentiſſiez la vente des propriétés que vous leur déléguez par les aſſignats, puiſque cette précaution tend à conſerver leur valeur, il en réſulte que les aſſignats reſtent long temps dans la circulation, & qu'ils peuvent retourner au gouvernement pour l'aider lui-même, en attendant le rétabliſſement de l'équilibre; raiſon pour n'en pas craindre la quantité, à moins qu'on ne veuille auſſi craindre la quantité de numéraire réel, ce qui ſeroit abſurde.

N'en déplaiſe à M. Necker, *on déſire dans les grands maux les remedes abſolus*, parce que

l'incertitude ſur leur durée eſt ordinairement pire que le mal même; parce qu'en matiere de finance, *les gradations, tout ce qui cotoye l'opinion & les évènemens*, tout ce qui ne peut point ſe calculer, prive chaque individu des reſſources de ſon intelligence, & enchaîne ſes mouvemens. Il ſe conſume dans l'attente; il ne ſait, ni renoncer à ſon objet, ni le regarder comme une propriété aſſurée; & cependant, comme la proſpérité publique eſt le fruit de l'activité & du travail des hommes, touts ces ménagemens, impoſſibles dans leur exécution, ſans bleſſer à tout inſtant la juſtice, ſont un défaut de généraliſation où l'on perd de vue le bien de l'enſemble, qui toujours doit être ſous les yeux de l'homme d'Etat.

Enfin M. Necker, toujours attaché aux ruineux billets de la caiſſe, gradue les créanciers de l'Etat, trouve de la juſtice à ce que les uns ſouffrent plus que les autres; & comme la circulation de ces billets a ſuivant lui des *inconvéniens diſſemblables, ſelon qu'on eſt débiteur, ou non, envers les autres*, il en conclut *qu'il ne ſeroit pas équitable de ſatisfaire à tous les beſoins par une création de billets circulans.* Mais d'abord il conclut contre TOUS les billets *circulans*, ce qu'on ne peut conclure que de CERTAINS billets *circulans*;

ensuite, je demande s'il est possible d'entrer dans le dédale des distinctions que cette théorie présente ? Je demande si à chaque pas ce qui paroîtra un acte de justice envers un individu, n'aura pas envers un autre, les conséquences les plus injustes ?

Je ne vois que deux moyens d'être équitable dans cette difficile théorie. Le premier, c'est d'ordonner à chaque créancier de fournir son bilan, & s'il a lui-même des créanciers, de prendre aussi connoissance de leur situation, jusque dans les dernieres ramifications, afin d'éviter la misere, ou le désespoir, au malheureux dont le paiement est lié à celui que doit faire le trésor public. Hors de là, les suspensions de paiement n'étant point réparties par une conscience éclairée, doivent troubler celle de l'administrateur; & je lui laisse à penser où le conduit son prétendu plan *d'équilibre & d'allégement.*

Le second moyen, c'est de faire, comme les débiteurs honnêtes & embarrassés; c'est de livrer tout ce qu'on peut abandonner à ses créanciers sans distinction; car, s'agissant ici, non-seulement d'une somme énorme, & d'une prodigieuse multitude d'individus, mais encore d'un papier-monnoie véritablement précieux,

vous pouvez vous en rapporter au mouvement que vous rétablirez dans les affaires, beaucoup mieux qu'à un seul homme, pour réparer tout ce qui inquiéte votre conscience & votre vertu.

Il résulte de ces diverses observations, que, sous tous les rapports, l'équité & les convenances politiques se réunissent à demander que tout ce qui pourra être assigné sur les biens ecclésiastiques & domaniaux, soit dès ce moment employé, sous la forme d'assignats, à l'acquit de toutes les créances exigibles; & que pour obvier à l'excessive rareté des especes, & aux fâcheux effets du discrédit, vrai ou spéculatif, ces assignats deviennent la monnoie provisionnelle de l'Etat, & portent intérêt, afin d'adoucir cette circulation forcée, & de préparer le retour du numéraire effectif.

Que pourroit-on faire de mieux? Voyons ce que M. Necker propose. Le besoin extraordinaire est de 294 millions, du moins à en juger par l'insuffisance des moyens ordinaires, car d'ailleurs le mémoire de M. Necker ne satisfait pas au décret de l'assemblée nationale. *Il ne renferme pas le tableau des besoins de tout genre de l'année 1790; & des fonds destinés au service de ladite année.*

M. Necker compte d'abord,

1°. sur 10 millions en nature dans le trésor public.

2°. Sur 28 millions qui restent à fournir par la caisse d'escompte.

3°. Sur 30 millions d'économies, faisant la moitié de celles arrêtées par le comité des finances.

4°. Sur 9 millions pour les vingtiémes sur les biens ecclésiastiques.

5°. Sur 15 millions que les Receveurs-généraux fourniront au-delà de leur engagement, attendu qu'il a été réduit aux sept douziemes de la masse des impositions directes, & que la perception excédera vraisemblablement cette proportion, au moyen des assemblées de département.

6°. Sur 30 millions produits de la contribution patriotique.

Ces six articles présentent cent vingt-deux millions de recettes que le ministre envisage, comme à-peu-près certaines. Mais qui ne voit qu'elles le seroient bien davantage, qu'elles seroient même plus considérables à proportion que le trésor public verseroit les capitaux & les ar-

rérages qu'il retient? Qui ne voit que les aſſignats-monnoie étant mis dans la circulation, favoriſeroient ſûr-tout les trois derniers articles, en même-temps qu'ils remplaceroient 28 millions de billets de caiſſe circulans dans Paris ſeulement, d'une maniere peu ſatisfaiſante, par 28 millions d'aſſignats généralement reçus avec empreſſement dans tout le royaume?

Les autres moyens dépendent, les uns du crédit, & ſont par cela même douteux; les autres d'une contrainte exercée ſur les rentiers qu'on n'a jamais voulu enviſager ſous leur rapport avec la circulation productive; rapport qui, dérivant ſi l'on veut d'opérations mal calculées, ne peut être détruit ſans un bouleverſement long-temps fatal à la reproduction.

M. Necker *eſpere* à l'égard des moyens dépendans du crédit, *que le public prêteur ſera encouragé par les diſpoſitions que fera l'Aſſemblée nationale relativement aux finances;* & ſur cette eſpérance, il propoſe de renouveler les anticipations pour 60 millions. Mais, dès que les aſſignats-monnoie peuvent ſuppléer infailliblement & à bien moins de frais à ces moyens douteux, pourquoi s'expoſer de nouveau à des mécomptes qui deviennent des alarmes? N'eſt-il pas certain que, ceſſant de recourir aux prê-

teurs, leurs facultés se reporteront, ou sur les assignats même, ou sur d'autres effets, ou sur des entreprises utiles, & que la chose publique en profitera ?

J'en dis autant de l'emprunt de trente millions que M. Necker ne *désespere pas* d'obtenir *dans le courant de l'année*, à l'aide de *quelque forme attrayante*. Les ressources d'un crédit détruit deviendront celles de l'Assemblée nationale ! Elle agiotera, tandis que les biens ecclésiastiques & domaniaux sont tout prêts pour payer les dettes de la nation !

Quant aux autres moyens, M. Necker trouve quatre-vingt millions en prolongeant le retard du paiement des rentes, gages ou pensions. Il les prend sur les *indulgens* créanciers de l'Etat; sur ces hommes jusqu'à présent si libres pour traiter de leur intérêt. On leur paiera généreusement deux semestres échus ; savoir, les trois quarts en billets portant intérêt, & le quart en argent; & comme aucun de ces expédiens ne peut influer avantageusement sur le crédit public, ce n'est qu'un emprunt sur rien pour attendre le retour de l'ordre ; & comme il en résulte, que si le rentier a besoin de sa rente pour subsister lui & les siens, ou pour payer ses dettes, il ne pourra réaliser ces billets qu'en y perdant au moins un cinquième.

Il faudroit bien que les créanciers de l'Etat, indulgens ou non, subissent cette rigueur, si la nation ne pouvoit pas mieux faire; mais est-elle dans ce cas ? Lui est-il impossible d'éviter un mal dont la réalisation se porte aussi évidemment sur la source de ses richesses ? M. Necker a fait des observations sur les assignats-monnoie qui ont dû écarter de lui cette idée; pourquoi donc veut-il contraindre les rentiers à recevoir en paiement des billets qu'à leur tour, ils ne pourront pas donner comme ils les reçoivent ? Où est l'avantage d'interrompre ainsi la chaîne des rapports utiles & nécessaires, lorsque l'Etat n'est pas réduit à cette extrémité ?

Quoi qu'il en soit, voilà cent soixante-dix millions, qui, payés en assignats-monnoie, mettront fin aux emprunts, aux anticipations, & remplaceront des papiers inertes, fatigans & malheureux, par un numéraire, fictif il est vrai, mais que l'injustice & l'ignorance peuvent seules confondre avec les papiers-monnoie effrayans.

Qu'on me pardonne de le dire, puisque la discussion publique est le salut des nations. On ne peut trop regretter pour la chose publique, que M. Necker, profitant de l'ascendant de sa réputation, de la confiance des peuples, de l'opinion qu'ils ont de ses lumieres & de ses vertus, ait

cependant craint de combattre des préjugés fondés sur des faits, des choses, des temps, & des hommes absolument différens; sur des préjugés qui, pour être à jamais détruits, ne demandent que le langage toujours simple, clair & précis du bon sens & de la raison, soutenu par les circonstances.

Le rétablissement de l'équilibre entre les dépenses & les recettes de l'Etat, par la vraie ressource, celle des impositions, ne peut pas être l'ouvrage d'un moment. Vouloir le précipiter, ajouter à cette précipitation des inquiétudes sur la non-activité du pouvoir exécutif, au milieu de l'imperfection des décrets, & de tant de mal-entendus inévitables, c'est retarder au lieu d'avancer ce rétablissement. La vraie régénération des finances, dans une constitution consacrée au maintien de la liberté, dépend d'une multitude de discussions, de tentatives, de projets, d'oppositions ou de controverses qui doivent avoir lieu avant d'arriver à l'idée simple qui, d'un mot, asseoira les contributions comme elles devroient l'être par-tout, mais principalement dans un empire que ses législateurs assujettissent au principe de l'unité. Car pense-t-on, qu'après avoir fait du royaume un tout divisé en sections soumises aux mêmes lois, la même con-

formité ne sera pas nécessaire dans les impositions? Quel seroit le but de l'uniformité déja résolue, si ce n'est pas de détruire les rivalités intérieures, les combats d'intérêts de province à province, les spéculations qui leur donnent des vues opposées, qui établissent la guerre entre les industries de chaque section? Or, qu'on envisage sous ce point de vue les effets des diversités d'impositions, selon les divers départemens, & l'on verra combien une base simple, par-tout semblable, sans choquer nulle part la localité, devient une suite nécessaire de cette belle conception, qui fait du royaume entier un tout homogène.

Il faut donc se résoudre aux impositions actuelles, telles qu'elles subsistent, & suppléer leur déficit par des moyens d'attermoiement qui n'interrompent pas la circulation, plutôt que de précipiter des travaux, qui, par cela seul, pourroient amener le trouble au lieu de la paix.

Enfin, & cette observation est importante, n'est-il pas vrai qu'une portion des biens ecclésiastiques est devenue nécessaire à la nation, pour la mettre en état de remplir ses engagemens? N'est-il pas vrai qu'elle s'attend à un emploi plus utile & plus judicieusement distribué de l'autre portion? Dès-lors la circulation générale des assignats-monnoie, créant par-tout le royaume

des créanciers hypothéqués ſur tous ces biens, n'aſſure-t-elle pas ſans trouble l'exécution de la volonté nationale ?

Je paſſe au troiſieme objet du mémoire de M. Necker ; à la formation d'un bureau de la tréſorerie auquel la principale adminiſtration des finances ſera dévolue.

Ce miniſtre n'a point fait une diſtinction très-importante ; ſavoir, la finance, conſidérée comme objet de légiſlation ; & la finance, conſidérée ſimplement dans la comptabilité.

La premiere partie appartient ſpécialement aux hommes d'Etat. Elle a pour objet la ſage proportion qui doit exiſter entre la part des richeſſes annuelles, deſtinées aux dépenſes publiques, la totalité de ces richeſſes & le bonheur des individus. Cet objet comprend cette théorie, juſqu'ici très-embrouillée, relative à la réaction de l'impôt ſur les choſes qui le produiſent, & ſur l'induſtrie en général. Il comprend également tous les grands travaux relatifs à la proſpérité publique, & où l'eſprit de méditation & d'analyſe eſt ſi néceſſaire, pour que ces efforts, de la puiſſance ſociale ne deviennent pas des calamités.

Aucun miniſtre n'a jamais pu ſuffire en France, à cette véritable & intéreſſante politique de la

finance. L'homme qui a le plus joui de la liberté de ſes conceptions, Colbert, qui connoiſſoit ſon maître mieux que tous les courtiſans, voulant lui donner un grand ſpectacle, précipitoit des développemens au dépens de tout ce qui doit les précéder & leur ſervir de baſe.

Maintenant ce ſera dans l'Aſſemblée nationale que ſe développeront les vues & les projets qui appartiennent à la finance ſpéculative, & ce ſera un des grands bienfaits de la révolution; parce que cette aſſemblée renfermera toujours dans ſon ſein des hommes qui, à la qualité de penſeurs, joindront le loiſir de penſer. Ce n'eſt point une affaire de bureau, & en effet l'Aſſemblée nationale a rendu & ſe prépare à rendre ſur la finance politique des décrèts, qui laiſſent bien loin tout ce qu'on peut attendre & des miniſtres, & des bureaux.

Ceux-là ſe méprennent donc, qui trompés par les habitudes du paſſé, voient encore dans la place de miniſtre des finances un ſiége glorieux à remplir, & n'enviſagent qu'avec peine un établiſſement qui n'admettroit plus de miniſtres. S'ils y font attention, ils verront qu'on n'a jamais pu attacher à cette place que la gloire, touchante il eſt vrai mais vulgaire, d'oppoſer une égide plus ou moins forte aux

excès des déprédations. Or cette respectable fonction n'est plus nécessaire dans la nouvelle constitution. Méritoit-on de la gloire, pour faire avec succès des emprunts énormes, pour combattre par des moyens ingénieux des pénuries d'argent toujours renaissantes, pour influer sur les mouvemens si souvent absurdes ou déreglés d'une opinion aveugle, honorée du nom de crédit? Et ces faciles services méritassent-ils de la gloire, les législatures permanentes vont désormais les rendre inutiles; car on en fait trop aujourd'hui, pour douter qu'il faille proportionner les revenus aux dépenses, & non les dépenses au revenus.

Que reste-t-il donc à l'administration des finances hors de l'assemblée? La comptabilité; c'est-à-dire, pour rappeler ses plus hautes fonctions, toutes les dispositions d'argent les plus propres à faire cadrer les dépenses & les recettes qui se font à des époques différentes. Or combien ne va-t-on pas simplifier tous les détails de cette science! Elle ne peut être mieux exercée, en effet, que par un collége peu nombreux d'hommes accoutumés au travail, & connus pour leur intégrité. C'est, comme l'observe très-bien M. Necker, le plus sûr garant contre toute atteinte à l'usage & aux dispositions légales de l'argent; c'est même

un moyen convenable à la Nation de ne pas rendre les responsabilités trop effrayantes; mais ce n'est point d'une pareille disposition que doit dépendre en rien l'affermissement du crédit. Le crédit reposera tout entier dans l'Assemblée nationale, & il naîtra de ses sages efforts pour n'en avoir jamais besoin. Les législatures permanentes, lorsqu'on y respecte la liberté des opinions, & lorsque la presse est libre, sont des sentinelles avec lesquelles les abus ne subsistent pas long-temps sans être révélés.

De toutes ces observations, il résulte sans doute, que s'il est avantageux que les ministres siégent dans l'Assemblée nationale, il doit l'être, que le bureau d'où partent tous les principaux mouvemens du pouvoir exécutif en finance, & où se rapportent tous les résultats de la comptabilité, ne soient pas totalement étrangers à cette Assemblée. Mais est-il *si important que ce comité soit formé sans retard*? Faudroit-il s'alarmer si l'Assemblée nationale, craignant de s'écarter du principe rigoureux qui, dans ce moment, lui fait interdire à ses membres l'acceptation des places, renvoyoit à délibérer sur cette proposition, au temps où les scrupules ne pourront plus avoir la même force?

Une relation plus intime entre l'administration

des finances & l'Assemblée, auroit eu de grands avantages; mais il falloit y penser plus tôt; maintenant ils sont perdus; & la force des choses, amenant aujourd'hui les mesures qui devoient la devancer, on ne voit plus de quel secours seroient à la comptabilité actuelle une agrégation de membres de l'Assemblée nationale. Les embarras naissent du besoin des expédiens, & du plan tout composé d'incertitudes qui a été suivi jusqu'à présent; & qui doute que si le ministre des finances avoit de quoi faire ressource, il n'auroit pas recours, dans ce moment, à un bureau de trésorerie? Une liquidation prompte & aussi étendue que la valeur des propriétés disponibles, servant d'hypothèque aux assignats-monnoie, pourra la permettre, diminuera considérablement les embarras, en même-temps qu'elle ravivera les ressources. Ainsi, tous les sentimens pénibles qui font desirer à M. Necker l'établissement de ce bureau, doivent le porter enfin vers le fécond expédient des assignats-monnoie, qui n'a besoin, ni de commission, ni de commissaires (1).

---

(1) Depuis que ces observations sont écrites, M. Necker a fait lire un nouveau mémoire à l'Assemblée nationale

J'ai

J'ai prouvé que la ressource des billets de la caisse descompte ne pouvoit pas être comparée à celle des assignats-monnoie ; M. Necker a montré lui-même que ces assignats portoient en eux tous les caracteres de la plus grande confiance ; j'ai fait voir qu'on ne pouvoit pas en redouter la quantité, dès que leur circulation seroit générale, & que leur hypothèque seroit assurée ; qu'ils mettroient fin aux incertitudes d'où

---

sur la nécessité d'un bureau de la trésorerie, composé de membres de cette Assemblée. Ce mémoire est bien plus inspiré par les embarras *momentanés* que par les principes généraux. Les employés au trésor public souffrent personnellement des rigueurs qu'ils imposent. La plainte étant plus libre en est plus amere, & ces Messieurs, accoutumés a tout voir plier devant eux, voudroient maintenant se placer *au ban des Juges, afin d'avoir l'autorité de détail & l'ascendant nécessaire, pour diriger convenablement l'administration dont ils sont chargés.* Ces considérations sont peu encourageantes pour les députés, & j'en reviens toujours à dire : Usez de tout ce que vous aurez ; usez des assignats ; ne tentez point d'aller contre la nature des choses ; faites que la raison éclairée n'ait pas de reproches à vous faire ; QUE TOUT SE PESE A LA BALANCE NATIONALE, & vous verrez tous les individus céder à l'âpreté des conjonctures avec la plus grande docilité.

proviennent la langueur de toutes les affaires; qu'ils rendroient à chacun l'usage de sa propriété, d'où résulteroit infailliblement le succès de la contribution patriotique; que les provinces se nuiroient à elles-mêmes, en repoussant les assignats; qu'ils étoient, tout à-la-fois, & le meilleur papier durant les temps critiques, & le papier le plus recherchable dès que l'ordre sera retabli. Que veut-on de plus? A quoi tient-il que ces assignats ne soient du numéraire effectif? On ne pourra pas s'en servir hors du royaume. Mais s'il étoit possible de concilier tous les inconvéniens, s'il étoit possible de conserver un numéraire exportable, à côté de celui qui ne le seroit pas, qui ne désireroit qu'on en fabriquât un qui ne pût jamais passer dans l'étranger? Or, peut-on mieux s'approcher de cette double convenance qu'avec les assignats-monnoie? Et si ce n'est pas du métal effectif, montrez-en un du moins qui, comme les assignats, rapporte un intérêt, soit qu'il circule, soit qu'il reste dans le repos. Cet avantage, que n'aura jamais le métal monnoyé, est-il donc indifférent?

Repousseroit-on les assignats parce que l'intérêt qu'il faut y attacher est une charge pour le trésor public? Mais les moyens de suppléer aux assignats ne sont-ils pas infiniment plus coûteux?

Quoi de plus coûteux que le découragement, l'incertitude & l'inertie! Enfin, si les sources de la richesse nationale n'ont pas de plus grands ennemis à craindre qu'une multitude toujours croissante de débiteurs rendus impuissans; les uns, par la suspension du payement de leurs rentes, de leurs capitaux ou de leurs pensions; les autres, par le défaut de consommation de leurs marchandises, ou d'emploi de leur travail, regrettera-t-on un foible intérêt, s'il assure l'utile succès des assignats-monnoie ?

On ne les recevra pas, dit-on, dans l'intérieur des terres, soit chez les cultivateurs : le peuple n'est pas encore guéri de la fatale impression du systême. Mais il est très vraisemblable que vous ne serez pas obligés de destiner les assignats aux menus échanges. Il est d'ailleurs raisonnable de compter sur l'effet de la PRÉSENCE RÉELLE de l'hypothèque qui leur est affectée par tout le royaume. Il ne tiendra qu'aux administrations locales de parler aux sens; une liste des biens à vendre dans chaque département, prouvera bientôt dans toutes les provinces, que la valeur des assignats ne réside pas dans les espaces imaginaires. Enfin lorsqu'un créancier doit opter entre *rien*, ou un effet solide qui le paie & lui sert au même usage;

quand ſon refus le conduit à des délais dont il ne peut prévoir la fin, il eſt bientôt réſolu à concourir par ſon acquieſcement, au ſuccès d'une monnoïe qui n'a contre elle que la nouveauté.

Mais ce ſera du papier forcé. — Mais quoi! vaut-il donc mieux que nous ſoyons aſtreints à de ruineuſes attentes, qu'à faire uſage d'une reſſource qui rend à tout la vie & le mouvement? Si tous les hommes étoient éclairés; qu'aucun ne trouvât ſon intérêt dans le bouleverſement des fortunes; que l'eſprit public fût le cenſeur de toutes les ſpéculations, qui doute que les aſſignats ne deviniſſent monnoie par le ſeul empire de la raiſon ſur la volonté? Mais nous n'en ſommes pas à cet heureux état de choſes; il ſuffit d'un très-petit nombre d'individus refuſant les aſſignats, pour en troubler entièrement l'utile circulation. Il ne s'agit donc pas tant de forcer l'uſage des aſſignats-monnoie, que le plus grand nombre des hommes inſtruits réclame, comme d'empêcher la réſiſtance d'un petit nombre d'individus qui, ſans la loi, feroient aſſez forts pour troubler la circulation de ces billets ſalutaires.

Ils en raiſonnent ſans doute fort à leur aiſe, ceux qui nous prêchent la patience, qui nous

presentent l'année 1790, comme le terme de tous les embarras; & l'année 1791, comme celle de la résurrection générale, comme la fin de tous les maux. Voulez-vous répondre à ces exhortations si patriotiques? Observez qu'elles cesseroient bientôt, si le public demandoit que les billets de la caisse d'escompte devinssent papier-monnoie dans toute l'étendue du royaume. Mes observations étant alors appliquées à ces billets, seroient sans réplique : rien ne seroit plus pressant que le décret qui légaliseroit une aussi belle résolution.
» Que nous parlez-vous de patience? diroit-on.
» Voyez d'un côté, comme tout se détruit, & de
» l'autre, tout ce qu'il reste à faire à l'Assem-
» blée nationale. Les départemens n'existent
» encore que dans les décrets; l'ordre judiciaire,
» l'armée, les ministres de la religion, les impôts,
» tous ces grands objets si nécessaires au rétablis-
» sement de l'ordre, n'offrent encore que des
» projets non discutés; on ne bâtit pas comme
» on détruit; le patriotisme qui recommande
» l'activité, ne recommande pas moins la matu-
» rité de l'examen; les connoissances que l'on
» acquiert développent aussi des difficultés in-
» attendues; à chaque instant on soulève des
» voiles, sans prévoir ce qu'ils couvroient. Ce-
» pendant les mois s'écoulent comme des jours,

» le chapitre des incidens eſt intariſſable ; qui » peut donc prévoir ce que ſera pour nous l'an» née 1791. D'ailleurs, qui vous dit que l'or» ganiſation étant achevée, le mouvement ſera » au même inſtant, tel qu'il le faut, pour ſe » paſſer de ſecours extraordinaires ? Les ſources » du revenu public ſeront ouvertes, mais ver» ſeront-elles ſans délai des flots ſuffiſans ? Enfin » la circulation générale des billets de caiſſe » comme monnoie, retarde-t-elle l'organiſation » annoncée comme prochaine ? Cet expédient » ſecourable aujourd'hui, ne s'aſſociera-t-il pas » également au bien public, lorſque le calme » ſera rétabli ?

Si (ſauf l'application aux billets de caiſſe), ce langage eſt celui de de la vérité, l'eſpérance qu'on nous donne pour 1791, n'eſt donc point une raiſon de différer le plein uſage de tous les aſſignats-monnoie qu'il ſera poſſible de créer.

En garderoit-on une partie préciſément à cauſe des incertitudes dont on ne peut ſe défendre? Le miniſtre des finances les enviſageroit-il comme une réſerve que la prudence doit conſerver pour de nouveaux déficits ?

J'obſerve, à ce ſujet, qu'il a trop généraliſé ſes ſollicitudes ſur la perception des impôts actuels. Il n'eſt point étonnant qu'un impôt odieux & oppreſ-

ſif comme la gabelle, ait ceſſé en partie avant ſon remplacement. Le malheureux captif auquel on apprend que ſa délivrance ſe prépare, éprouve un ſentiment très-vif; l'impatience le ſaiſit; il s'élance hors de ſa priſon, ſans penſer à ce qu'il va devenir. Peut-on l'en blâmer ? S'enſuit-il qu'il fera de ſa liberté un uſage criminel ?

Non, l'on ne peut, ni s'étonner de ce qui eſt arrivé ſur la gabelle, ni en conclure que les autres impoſitions auront le même ſort. Le peuple, livré à ſon état naturel, n'eſt point injuſte; il connoît le prix de l'ordre; il veut payer; mais pour payer, il faut en avoir les moyens : ils dépendent de la reproduction; & quand le tréſor public la détruit lui-même, en ſuſpendant les reverſemens dont la dette publique l'a rendu un organe ſi important, il faut bien que l'impôt ſe détruiſe. Que fait donc le tréſor public, lorſqu'il retient des valeurs conſidérables pour balancer un déficit éventuel ? Il accroît le mal contre lequel il ſe précautionne; il crée lui-même le déficit. La contribution patriotique en eſt un exemple ; permettez qu'on y porte vos effets ſuſpendus ; permettez qu'on vous aſſigne ſur l'hôtel-de-ville les rentes échues depuis deux ans, ou dix-huit mois, & que vous ne payez pas, & vous verrez ſi vous pouvez

accuſer le patriotiſme du peu de ſuccès de cette contribution, vous verrez ſi les taxes perſonnelles reſteront en arriere.

Quels ſont donc les maux qui rendent une banqueroute nationale ſi effrayante ? N'eſt-ce pas ce briſement de tous les canaux établis, cette diſlocation de tous les rapports productifs, d'où réſulte l'interruption de toutes les entrepriſes ? Les héritages ne diſparoiſſent point ; mais une partie conſidérable des propriétés, jetées dans le chaos, long temps incertaines, & par cela même frappées de ſtérilité, ne ſuſtentent de leurs produits, ni le tréſor public, ni les nombreux citoyens que ce malheur enveloppe.

Or, ſi les ſuſpenſions de paiement ne ſont pas, comme on le prétend, des banqueroutes, elles en ont les funeſtes effets. Il faut donc alimenter la circulation avec d'autant plus de ſoin, que les temps deviennent plus difficiles ; & loin de retenir des valeurs propres à la circulation, loin de meſurer la quantité qu'on en doit répandre, par des abſtractions dont on ne peut pas ſe faire à conſerver une idée nette, il faut ſe hâter de courir tous les riſques de l'abondance des ſignes repréſentatifs. Que peut-il en arriver ? Craint-on que le prix des choſes ne

s'éleve ?

s'éleve ? Mais, sans s'arrêter au chemin qu'elles ont à faire pour remonter au point d'où elles sont descendues, il suffit d'analyser les causes de cette hausse, pour sentir qu'elle n'a rien d'effrayant pour personne. Il y a d'ailleurs une grande différence entre les hausses qui succedent à des temps calamiteux, & celles qui, produites par de longues prospérités, rendent plus fâcheux les résultats de l'inégalité des richesses.

Qu'oppose-t-on encore à l'usage des assignats-monnoie ? Le tort qu'ils feront à la caisse d'escompte. Mais si l'on s'obstine à laisser les assignats au rang des effets dont la circulation ne peut être forcée, la caisse d'escompte sera exposée à des pertes bien plus grandes. Les assignats destinés à la payer resteront soumis, je ne dis pas au discrédit, je le trouve extravagant; mais aux prétextes du discrédit; mais à la concurrence des autres effets, qui, soit par le prix auquel on peut les acquérir, soit par les intérêts qu'ils promettent, tiennent tout au moins la cupidité en suspens, & forceront les assignats à se rapprocher du bas prix auquel tous ces effets sont à vendre. Il convient donc à la caisse d'escompte que les assignats deviennent incessamment une monnoie courante; il lui convient qu'on en répande avec abondance, dût-

elle devenir une caiſſe de dépôt, ou de viremens entre les gens d'affaires. Quel malheur en arriveroit-t-il ? Telle eſt la banque d'Amſterdam ; & les flegmatiques Hollandais, plus calculateurs qu'aucune autre nation, n'ont pas encore regretté, au milieu de leur immenſe commerce, que leur banque ne reſſemblât pas à celle de Londres.

Enfin, que propoſent à l'égard de l'arriéré, & de tout ce qui eſt devenu exigible, les perſonnes qui, faute de diſtinguer avec ſoin & les temps & les choſes, ne peuvent pas vaincre leur répugnance pour quelque papier que ce ſoit, dès qu'il en faut faire de la monnoie ? Elles propoſent des annuités ; comme ſi la bourſe, cette triſte arêne où l'agiotage & le crédit national ſe combattent ſans ceſſe, n'étoit pas aſſez chargée de papiers de tout genre ; comme ſi le commerce de ces papiers étoit un avantage ; comme ſi une création d'annuités pour les donner en paiement, n'étoit pas une contrainte envers ceux qui ſeront obligés de les recevoir ; comme ſi la contrainte univerſelle, réſultante d'une convention nationale, n'étoit pas, par cela même, exempte d'injuſtice, tandis que la contrainte partielle eſt contraire à l'équité. Mais quel but ſe propoſent les perſonnes qui deſireroient que tout s'arrangeât avec des annuités ? Elles penſent que ces

papiers se renfermeroient dans les porte-feuilles des capitalistes, dès que l'ordre & la confiance seroient rétablis. Eh bien! les assignats-monnoie prendront à plus forte raison le même chemin, & avec plus d'encouragement pour le propriétaire; car, lorsqu'il aura besoin d'en faire usage, il n'appellera à son secours, ni banquier, ni agent de change, ni courtier; il s'en servira comme on se sert des écus. . . . .

Reste-t-il quelque objection contre l'usage des assignats-monnoie?

Faut-il répondre à ceux qui s'effraient de la contrefaction? Sans doute que ceux-là ne veulent aucun papier circulant; car tous les billets-monnoie sont exposés à ce risque. Qu'ils nous disent donc comment on peut se passer de papiers circulans, sans tout perdre par la prolongation de la langueur ou de l'inertie? La caisse d'escompte a peut-être nui à l'intérêt de la surveillance sur les faux-billets, en les payant; mais comme l'on n'a pas les mêmes raisons de payer les faux assignats, chacun sera sur ses gardes pour éviter son propre dommage. Rien n'empêchera de les faire à ordre; l'on peut alors obliger la personne de qui on les reçoit d'y apposer sa signature, & cette précaution intimide les contrefacteurs. Enfin, on n'a jamais éprouvé que

cet inconvénient fût assez grand pour empêcher une circulation de billets utiles & nécessaires.

Je ne pense pas non plus qu'on fasse valoir, contre la nécessité de mettre les assignats en circulation comme monnoie, les souscriptions libres par lesquelles le ministre propose d'en placer pour cent soixante millions. On ne peut faire aucun fonds sur cette ressource, qui revient à un emprunt volontaire.

Il faut enfin le dire. Ces sortes d'adresses au patriotisme sont ordinairement de grandes erreurs de calculs, & au physique & au moral. Elles exposent à des inductions fâcheuses, des citoyens qui, s'il falloit payer de leur sang, laisseroient bien loin derriere eux ceux qui les calomnient. Elles portent la lumiere où l'on n'en a pas le droit, c'est-à-dire dans l'état intérieur de chaque citoyen. On le violente moralement, il est vrai, mais ce n'en est pas moins une violence. Et qu'arrive-t-il? Ou les bons citoyens payent pour les mauvais, ou lorsqu'on a contraint un individu, soit par l'opinion qu'il a besoin de se conserver, soit par la gloriole à laquelle il n'a pas la force de résister, il se hâte de porter au marché l'effet pour lequel il s'est vu, ou cru forcé de souscrire sans en avoir le moyen, & l'on a travaillé à fin contraire.

Hommes d'État, impoſez des taxes auxquelles on ne puiſſe pas échapper ; c'eſt le plus ſûr, c'eſt le plus ſage. L'humanité, la ſaine morale, une politique vraiment amie de tous les hommes, l'exigent ; & ſi vous voulez que le patriotiſme s'épure, ceſſez de le confondre avec la vanité. Comment voulez-vous n'être pas obligés d'impoſer à chacun ce que vous exigez de lui, lorſque le tréſor public, pour lequel vous demandez une contribution, ôte lui-même à un ſi grand nombre d'individus les moyens de la munificence ?

Je reviens aux aſſignats-monnoie. Il n'y a qu'une voix pour qu'ils portent intérêt, mais quel en ſera le taux ? Une obſervation importante doit le déterminer. Ils répandront une grande aiſance, mais ils ne ſuffiront pas aux beſoins des commerçans ; il faut donc que l'intérêt des aſſignats ne tende pas à élever celui de l'eſcompte. C'eſt un très-grand avantage pour les propriétaires de l'argent, qu'un papier portant intérêt & ſervant en même temps de monnoie. En réuniſſant ces deux avantages, l'intérêt peut être réduit aſſez bas, ſans que le papier ceſſe d'être recherché. Il faut que les aſſignats puiſſent eux-mêmes ſervir de numéraire aux eſcompteurs. S'ils portoient intérêt ſur le pied de cinq pour cent, il eſt évident que l'eſcompte

des lettres de change s'éleveroit au-dessus de ce taux, car sans cela, comment tenteroit-on les escompteurs de sortir les assignats-monnoie de leur porte-feuille (1)? Il faut donc que leur intérêt soit fixé sensiblement au-dessous de cinq pour cent.

Comment payera-t-on cet intérêt? Si vous en faites des coupons, on les séparera des assignats; ceux-ci seront alors détachés du moyen qui en fait croître la valeur dans toutes les mains par lesquelles ils passeront; & vous les livrerez ainsi sans défense à toutes les causes qui peuvent affoiblir leur valeur. On évitera cet inconvénient, en faisant que l'intérêt les accompagne toujours, & en le rendant facile à supputer. Deux sous par jour pour mille livres; un sou pour cinq cents; six deniers pour deux cent cinquante, ne donneront aucune peine

(1) Cette observation a échappé à M. de Montesquiou; dans son rapport du Mémoire de M. Necker. Il propose de rembourser la caisse d'escompte en assignats auxquels l'Assemblée nationale donneroit la même faculté qu'ont les billets de caisse, & qui porteroient intérêt à cinq pour cent. Il est évident qu'alors on ne pourra plus escompter de lettre de change qu'au-dessus de cinq pour cent.

à compter. Ils établiſſent l'intérêt annuel à raiſon de trois & trois cinquiemes pour cent. C'eſt beaucoup pour un papier-monnoie. Si l'on vouloit porter cet intérêt à quatre pour cent (il ne faudroit pas aller au-delà), & conſerver la même facilité pour la ſupputation, on pourroit fixer deux ſous pour neuf cent livres, un ſou pour quatre cent cinquante, & ſix deniers pour deux cent vingt-cinq.

Voici ſur ce point une obſervation importante. En attachant aux aſſignats-monnoie un intérêt de quatre pour cent, on les rendra convenables aux Hollandois & aux Génois, parce que le taux de l'intérêt eſt chez eux au-deſſous de quatre pour cent. La différence leur fera rechercher les aſſignats dont ils auront la facilité de ſe défaire à tout inſtant, comme ils le pratiquent en Eſpagne, où les billets-monnoie portent intérêt. Cet exemple eſt d'un grand poids en faveur des aſſignats-monnoie; car entre ces aſſignats & le papier eſpagnol, il n'y a nulle comparaiſon à faire pour la ſolidité. Le papier eſpagnol n'a d'autre hypothèque que la volonté royale; elle eſt ſon unique ſauve-garde. Il ne ſeroit donc point étonnant que les Hollandois & les Génois, venant à conſidérer la nature des aſſignats français, ne les portaſſent à un

prix au-dessus de l'effectif. Il est très-naturel de s'y attendre.

Il n'est pas moins important de fixer le remboursement de ces assignats d'une maniere favorable à leur crédit. Pour cet effet, on doit le combiner avec les délais qui procureront le plus grand prix aux biens ecclésiastiques & domaniaux. Toute époque fatale qui annonceroit des ventes considérables & forcées nuiroit à leur produit (1). Ainsi le remboursement des assignats-monnoie doit embrasser au-moins vingt ans. J'indique ce terme comme le plus court;

(1) Il en peut être de même des entreprises que pourroient faire des compagnies. Ces entreprises ne peuvent convenir aux intéressés, que par l'appât de grands bénéfices; elles seroient sujettes à de grands frais, & tout cela est autant à diminuer sur le produit les biens ecclésiastiques & domaniaux, dans leur rapport avec les assignats. Que les municipalités ou les départemens surveillent les ventes, les dirigent, les apprécient aux circonstances de localité, au temps, &c. rien de mieux, & les produits seront d'autant plus grands, qu'on se garantira de l'intervention des compagnies. On a déja proposé des *effets municipaux*. Quand donc voudra-t-on que les effets nationaux soient les meilleurs de tous? Oublie-t-on que la maladie des crédits intermédiaires est une calamité du despotisme?

car c'est la somme d'assignats qui sera mise dans la circulation, qui doit déterminer les termes du remboursement: il suffit de fixer le principe. D'ailleurs la fixation des termes n'empêchera pas qu'on ne puisse anticiper les remboursemens, si les ventes pouvoient s'effectuer à un taux convenable dans des termes plus rapprochés. Pour cet effet, l'on décreteroit que chaque fois qu'il y auroit un produit de vingt millions, l'on rembourseroit une pareille somme d'assignats.

Le payement de l'intérêt doit être annuel, ensorte qu'à chaque révolution d'une année, l'assign t retourne à la valeur du capital qui s'y trouve énoncé.

En les divisant par lettres alphabétiques, & en tirant les lettres au sort, pour faire connoître la série qui sera remboursée chaque année, cette méthode permettra de faire chaque assignat de la somme qu'on voudra, en observant toutefois les multiples de celle qu'on choisira pour faciliter le calcul de l'intérêt.

De plus grands détails seroient superflus. C'est aux personnes accoutumées aux affaires à juger définitivement de toutes les formes qui rempliront le mieux les conditions qu'on doit dé-

ſirer dans les aſſignats-monnoie, relativement à leur circulation.

Je me ſuis propoſé de prouver que cette reſſource étoit devenue néceſſaire, qu'elle étoit préférable à toute autre, qu'elle étoit exempte d'inconvénient, & que parfaitement applicable au moment actuel, il n'en étoit aucun, où elle ne convînt au plus grand bien du royaume Le lecteur jugera ſi j'ai rempli ma tâche.

FIN.

De l'imprimerie de LAILLET & GARNÉRY, rue Serpente n.° 17.

SUITE
DES OBSERVATIONS
NÉCESSAIRES,
SUR LE MÉMOIRE
DE M. NECKER.

On examine dans ces nouvelles Observations, les propositions du Bureau de la Ville de Paris, relativement aux Biens Ecclésiastiques & Domaniaux; on y prouve la nécessité d'une seule espèce d'assignats, & l'on continue à combattre les objections qu'on oppose à cette mesure, &c.

---

20 Mars 1790.

LES propositions du bureau de la ville de Paris, relativement à la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux, ont été suivies d'un décret de l'assemblée nationale, par lequel une partie de ces propositions a été acceptée, en les

étendant à toutes les autres municipalités du royaume. L'autre partie eſt reſtée en ſuſpend.

L'intention du bureau de la municipalité de Paris eſt d'acheter une partie de ces biens, juſqu'à concurrence de deux cents millions. Le choix & l'eſtimation en feront faits par des commiſſaires de l'aſſemblée nationale & de la municipalité. Celle-ci dépoſera dans la caiſſe de l'extraordinaire, quinze promeſſes de dix millions chacune, payables d'année en année. Elle paiera l'intérêt de ces quinze millions, ſur le pied de quatre pour cent l'an. Mais cet intérêt ſera converti en une loterie de cinq cents mille livres par mois, en faveur des porteurs des coupures qui feront faites des quinze obligations, en billets de 1000, 600, 400, 300 & 200 liv.; & ces billets prendront la place de ceux de la caiſſe d'eſcompte. Ils feront, comme ceux-ci, l'office de papier-monnoie. La municipalité revendra, le plus promptement poſſible, les biens qui lui auront été aliénés, & rendra compte de leur produit, declerc à maître. Elle retiendra le quart du produit deſdits biens, par-delà cent cinquante millions. S'ils en produiſent deux cents, la ville profitera de douze millions & demi; & ce ſera le prix, ſoit des frais de cette opération, ſoit du crédit qu'elle aura prêté à la

nation, attendu que les coupures de ſes obligations circuleront comme *effets municipaux.*

Telle eſt la ſubſtance du plan du bureau de la ville. Le projet du décret propoſé par M. le comte de la Blache, pour l'exécution de ce plan, a été adopté, ſauf la ſuppreſſion du préambule, par lequel l'aſſemblée auroit approuvé les baſes du plan, & la déclaration, *que l'aliénation définitive des biens ſera faite aux clauſes & conditions qui ſeront définitivement arrêtées.*

Ce changement laiſſe en ſuſpend toute la partie du plan qui concerne les arrangemens de finance. L'aſſemblée n'a définitivement décrété que l'intervention des municipalités dans la diſpoſition des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, ſpécialement deſtinés à l'hypothèque des aſſignats qui seront donnés ſur ces biens, ſoit aux créanciers de l'Etat, ſoit de la caiſſe d'eſcompte.

Les arrangemens de finance qui reſtent à décréter, ſont de la plus grande importance; d'abord, pour le ſuccès de la réſolution de l'aſſemblée, qui tranſporte ſur les biens eccléſiaſtiques & domaniaux, une partie des créances à la charge de la nation; enſuite, pour la commune de Paris, à l'égard de laquelle le plan du bureau de la ville n'eſt qu'un projet non encore propoſé à ſon approbation.

Il eſt donc encore temps de mettre ſous les yeux de l'Aſſemblée nationale, les remarques que le plan du bureau de la ville fait naître dans ſon rapport avec la choſe publique, & avec les diſpoſitions que les circonſtances actuelles ſollicitent vivement.

Peut-être que ſi ce plan eût été précédé d'une diſcuſſion ſur les aſſignats, conſidérés dans leur rapport immédiat avec la circulation, & avec les beſoins de l'Etat; peut-être que ſi l'aſſemblée eût examiné, avant tout, juſqu'à quelle ſomme elle devoit les porter, de quelle manière le public en feroit uſage; quelles précautions, ou quelles formes aſſureroient le mieux le but de ces aſſignats; peut-être, dis-je, que la vente des biens eccléſiaſtiques & domaniaux eût été ſimplement confiée aux adminiſtrations des départemens. Les ménagemens que cette vente exige, ſelon les lieux, les temps, & la nature de chaque objet, ſont du reſſort de l'économie politique; &, ſi je ne me trompe, les aſſemblées adminiſtratives ſont plus ſpécialement chargées que toute autre corporation, de tout ce qui concerne la proſpérité publique, conſidérée dans la richeſſe générale; peut-être même eût-on confié cette opération, qui exige beaucoup de ſoins éclairés & patriotiques, à des commiſſions locales, & compoſées

de commissaires permanens, & puisque son succès dépend, en partie, d'une suite de vues qui s'accordent difficilement avec l'amovibilité des administrateurs. Peut-être, enfin, que traitant les questions générales avant de s'occuper d'aucun plan d'exécution, l'assemblée auroit mis moins d'importance à deux considérations qui semblent avoir déterminé son décret.

On a cru que la vente des biens du clergé ne pouvoit être assurée qu'en se hâtant de les démembrer en faveur des municipalités ; & l'on s'est confirmé dans cette idée, en observant la résistance & le mécontentement des députés qui tiennent à la possession de ces biens. Mais, outre que cette manière de juger peut causer de grandes méprises, & conduire à des résolutions vraiment regrétables, la sûreté de la vente des biens du clergé est toute entière dans l'émission des assignats. C'est sous ce point de vue particulier, la précaution la plus sûre & la plus pressante, puisqu'en couvrant, pour ainsi dire, le royaume, de créanciers porteurs de titres, spécialement hypothéqués sur ces biens, on met la nécessité de les vendre sous la plus puissante des sauve-gardes, celle de l'intérêt général.

Il en est de même de l'autte considération. On

s'eſt imaginé que les acquéreurs ſe regarderoient comme plus en sûreté, s'ils tenoient leur acquiſition des municipalités, que s'ils ſuccédoient ſimplement aux titulaires actuels des biens dont la vente ſera réſolue. Mais, pourquoi les municipalités auroient-elles plus de force pour maintenir la tranquille poſſeſſion des biens qu'elles revendroient elles-mêmes, que des biens qui ſeroient achetés directement de la nation, conformément à la loi ? Cette différence répugne à toutes les idées d'ordre, de sûreté, & de bonne police, qui doivent réſulter de la conſtitution du royaume; c'eſt chercher des doutes où il ne doit point y en avoir; c'eſt carreſſer des préjugés qu'il eſt important de détruire. S'il y a de mauvaiſes intentions à redouter, elles ſe manifeſteront dans un cas comme dans l'autre. On n'en ſera pas garanti par un peu plus, ou un peu moins de formalités; car, en tout état de cauſe, les municipalités n'étant que des propriétaires occaſionnels & inſtantanés, elles ne ſauroient tirer de cet arrangement, aucune force de protection, qu'elles n'aient pas au même degré comme officiers chargés, par la loi, de maintenir le bon ordre. Ainſi, cette conſidération ne ſauroit avoir aucun poids. Les acquéreurs ne ſe détermineront que par l'accord de la force publique avec l'intérêt général; &

encore une fois, cet intérêt sera rendu d'autant plus sensible & d'autant plus respectable, qu'une émission très-considérable d'assignats devenus monnoie, & lentement remboursés, aura placé par-tout des citoyens intéressés à la vente des biens, & à la sûreté des acquéreurs. J'ai pressé cette considération dans mes premières Observations sur le mémoire de M. Necker.

Il est donc important de faire incessamment l'émission des assignats, & de la faire dans la plus grande quantité possible. Il est important qu'ils circulent comme monnoie, & que leur usage général, rétablissant par-tout l'aisance, en rendant à la circulation des valeurs qui, jusqu'ici sont arrêtées par l'immobilité du trésor public, multiplie les acquéreurs des propriétés qui doivent servir à l'extinction de ces assignats.

La sûreté de cette ressource, dont j'ai démontré la nécessité sous les autres rapports avec le commerce, les manufactures & l'agriculture, n'exige point que ces propriétés soyent avant tout, aliénées aux municipalités.

M. de la Blache a dit : » que les billets que la » municipalité de Paris donnera sur le champ » en payement au trésor national, & *qui en-* » *treront dans la circulation*, réuniront à une

» obligation nationale, une obligation muni-
» cipale, que ce ſont deux gages au lieu d'un..... ».

Il me permettra de lui obſerver que ce double gage eſt illuſoire, & peu décent. M. de la Blache ne veut pas ſans doute tranſporter dans le régime de la liberté, ou conſerver ſous l'empire d'une conſtitution régulière, les préjugés abſurdes, qui ſous le deſpotiſme, ſervoient à donner le change au diſcrédit dont il étoit environné?

Pourquoi la *partie* a-t-elle ci-devant paru mériter plus de confiance que le *tout?* C'eſt parce que le *tout*, ſans loix, ſans règles, étoit livré à l'anarchie miniſterielle, tandis que les municipalités conſervoient au moins quelqu'ombre de gouvernement.

Cette déplorable exiſtence a pris fin; & l'on ne voit plus pourquoi les municipalités prendroient pour la nation, des engagemens qui, au fond, feroient illuſoires. L'on ne peut plus ſuppoſer que la nation puiſſe devenir inſolvable, en même temps que cependant les municipalités reſteroient en état de faire face à leur cautionnement. C'eſt une contradiction évidente, & impoſſible dans une conſtitution où le bien & le mal public doivent ſe répartir avec égalité, & où dès-lors, de tels engagemens pris par les communes feroient injuſtes. Le double crédit que M. de la Blache a fait valoir

comme un avantage, feroit donc non-feulement injurieux à la nation ; mais il feroit parfaitement inutile & impolitique au plus haut degré. Il conduiroit de plus à des mefures qui affoibliroient foit les moyens de la nation, foit l'opinion que ces moyens méritent. Le plan du bureau de la municipalité de Paris, explique cette remarque.

Séparons de ce plan la partie qui concerne la police qui, par tout le royaume, dirigera la vente que l'affemblée nationale a décrétée. Examinons ce qui refte en fufpens, c'eft-à-dire, les arrangemens de finance.

Le plan propofe un achat fur eftimation jufqu'à la concurrence de deux cents millions. Mais fur quelles règles fera-t-on cette eftimation ? Le moment préfent offre de grandes incertitudes fur la valeur des immeubles, fur-tout dans Paris. La réflexion découvre de belles efpérances, fans doute ; mais avant d'y arriver, le grand nombre a beaucoup de pertes à réparer. Eft-ce un temps propice pour les entreprifes en immeubles dans les villes ? Cependant ce genre de propriété eft fujet à des dépréciations fouvent confidérables, & quand il faut dans le moment prendre de l'avance pour éviter de fe tromper, où s'arrêtera-t-on ? Le tarif qui réglera l'eftimation eft donc impoffible, à moins qu'on ne veuille s'expofer à donner,

sur la valeur des biens du clergé, une opinion fort au-dessous de la réalité, ce qui ne seroit ni sage, ni même juste, puisque la liberté augmente toutes les valeurs, & que le but de la constitution est d'assurer la liberté.

Voilà donc une estimation de deux cents millions qu'il faudra faire dans une circonstance très-défavorable. Ce n'est pas tout; il faudra, non-seulement que deux cents millions représentent beaucoup plus de propriétés qu'ils n'en représenteroient dans un temps prospère; mais encore la municipalité ne s'engagera que pour cent cinquante millions; & toutes les autres municipalités suivront la même marche. Qu'en résultera-t-il? Qu'on n'estimera qu'à quatre cents millions, des biens qui en vaudront cinq à six cents, lorsque la Constitution sera affermie & l'ordre public (plus dérangé dans l'imagination, qu'il ne l'est en réalité), parfaitement rétabli.

Et qu'on ne dise pas que les municipalités, rendant compte de clerc à maître, feront profiter le trésor public des mieux values que la revente produira. Ne seront-elles pas obligées par le décret, à mettre les biens en vente, dès qu'on leur offrira un prix égal à celui de l'estimation? Peut-on, tout-à-la-fois, choisir un moment moins favorable à l'estimation, & prendre une mesure plus juste pour que les

municipalités ne puiſſent pas profiter du meilleur produit qu'une vente lente & graduée procureroit?

Voilà donc un crédit, non-ſeulement inutile, offert à la nation; mais dont la condition principale repoſe ſur une eſtimation domageable ſous tous les rapports. Car quatre cent millions d'aſſignats ſont une ſomme inſuffiſante comparée au beſoin & au mouvement qu'il ſeroit heureux de produire. Il faudroit aller à ſix cents au moins, & le peut-on en ſoumettant les biens à de chétives eſtimations ?

Où eſt la néceſſité de preſſer ainſi des eſtimations qui, pour la nation, riſquent d'être le prix de la vente finale ? On ne peut la fonder que ſur les engagemens que le bureau de la ville propoſe de dépoſer. Mais, je le répète, à quoi ſervent ces engagemens? Le bureau devra rendre compte de clerc à maître. Cela veut-il dire qu'il fera bon du déficit, ſauf à l'impoſer ſur les habitans de Paris? Non; ce n'eſt pas le ſens attaché à cette rédition de compte. D'ailleurs, la reſponſabilité du déficit bouleverſeroit le ſyſtême d'impoſition que l'aſſemblée nationale adoptera; car les municipalités n'ont de fonds que ceux qu'elles tirent de la bourſe des citoyens... La vérité eſt que cette reſponſabilité n'eſt pas dans le plan. Dès-lors, il n'y

a aucune nécessité de faire d'impolitiques estimations.

Il vaudroit infiniment mieux qu'on n'en fît aucune ; du moins en vue d'un arrangement de finance avec les municipalités. En désignant simplement, & sans prétendre fixer leur valeur, les biens dont le produit sera destiné aux assignats, & en laissant la direction libre de la vente de ces biens aux municipalités, la même quantité de biens qu'on aliénera aujourd'hui pour quatre cents millions, suffira pour répondre de cinq ou six cents. Poursuivons.

Le plan de la municipalité, en conséquence de cette estimation, propose une émission de cent cinquante millions *d'effets municipaux*, qui prendroient la place des billets de caisse d'escompte. J'ai déjà observé que ces effets ne convenoient point, parce qu'en dernière analyse, ils étoient une déception, une calomnie contre le crédit national. C'est des effets nationaux qu'il faut, & pas d'autres.

Veut-on les circonscrire dans Paris ? Veut-on qu'il y ait des effets municipaux de chaque municipalité ? Veut-on des circulations forcées, mais locales, ensorte que chacun ne soit obligé de recevoir que les assignats dont l'hypothèque se trouve dans son arrondissement ?

Si l'on a eu de telles idées, elles font inadmissibles; elles font très-contraires à l'effet qu'on en attendroit; elles choquent les principes, & rompent les rapports entre les diverses parties du royaume; enfin, il n'y en a aucune qui ne fût un désordre.

Un numéraire fictif est sans doute absolument néceffaire (1).

Mais à quoi servira un numéraire fictif qui ne sera pas uniforme, ou qui ne circulera

(1) Tout le monde n'en convient pas; mais les opposans, avec connoissance de cause, ne se font-ils point illusion par l'heureuse position où ils se trouvent? Il y a telle position, où avec de la confiance dans la révolution, on s'inquiette peu de la rareté du numéraire effectif, & où l'on voit les biens ecclésiastiques & domaniaux à vendre, sous le point de vue d'une spéculation à faire, s'ils se donnent à bon marché. Mais ce compte n'est pas celui du grand nombre. Il entend parler du rétablissement du niveau entre les recettes & les dépenses, mais il y a un terme au-delà duquel les dépenses ne peuveut pas être réduites, en même temps que les sources du revenu public, dégradées par une longue inactivité, ne peuvent pas fournir tout ce qu'il faudroit. Que faut-il donc à ce grand nombre qui ne peut pas profiter de ce qui tombe à vil prix? Un expédient qui donne aux affaires un grand mouvement.

pas dans tout le royaume? La capitale vit-elle des productions de l'arrondissement qui lui est soumis? Non. Tout y arrive de provinces, plus ou moins éloignées, & avec lesquelles Paris ne peut échanger qu'à l'aide d'un numéraire réel ou fictif. Le numéraire réel est caché, & le temps de son apparition, si l'on ne lui aide pas, peut mettre en défaut plus d'un prophète. Le numéraire fictif est inutile, s'il ne circule pas dans les provinces, puisque les relations commerciales des unes avec la capitale, supposent des relations du même genre, entre celles-ci & les autres provinces. Or, les canaux de cette correpondance se rompent, si le signe des valeurs, mis dans la circulation, n'est pas général & uniforme.

Les effets municipaux résultans du plan du bureau de la ville, ne serviront donc à rien; c'est une fausse conception. Le plus heureux effet qu'on puisse en attendre, ne vaut ni la peine, ni le spectacle imposant de cette opération.

Que reste-t-il maintenant en faveur d'une aliénation des biens qui, se faisant dans les conjonctures actuelles, feroit préjudiciable à leur produit? Rien. Quoi qu'on en dise, le plan du bureau de la ville étoit calculé pour l'opération des

effets municipaux ; cette opération n'a aucune utilité qui la recommande ; ainſi, tout le plan tombe avec elle. Les municipalités, chargées de la vente des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, ne peuvent pas mieux ſervir la choſe publique, qu'en procédant à cette vente, ſans égard à l'eſtimation propoſée, & en uſant des ménagemens & des lenteurs que le beſoin du plus grand produit exigera.

D'ailleurs, il ne paroît pas qu'on puiſſe être gêné par la crainte d'en trop vendre. Leur liquidation complette eſt au contraire le réſultat néceſſaire du ſyſtème actuel. Dès que les frais du culte, l'entretien des miniſtres, les dépenſes des religieux, le ſoulagement des pauvres & le payement des créanciers du clergé, ſont mis au rang des dépenſes nationales, qui toutes ſeront puiſées dans le tréſor public, où tout entrera ; dès qu'il eſt admis que les biens eccléſiaſtiques & domaniaux mis dans le commerce, ſeront alors plus féconds en produits, tant pour le tréſor que pour les individus ? Comment n'en décréteroit-on pas une vente générale ? Qu'y a-t-il à faire, ſinon un récenſement général de ces biens, pour qu'aucun n'échappe à la liquidation, & que la comptabilité du produit en ſoit bien établie ?

Si l'on veut bien ſe familiariſer avec l'idée des aſſignats, rien n'eſt moins preſſé que leur rembourſement. Une fois conſtitués comme ils doivent l'être, on peut prédire qu'il ne s'en éteindra pas un ſeul qui ne ſoit regretté; tant ce genre de numéraire, fictif, portant intérêt, repoſant ſur une hypothèque connue, & circonſcrit dans ſa quantité, deviendra un agent fécond dans la circulation, tant il exercera d'activité ſur le numéraire réel, pour le pouſſer dans la circulation.

Quel homme, par exemple, ſe trouvant mille livres en écus & mille livres en aſſignats, portant intérêts; & devant payer mille livres, ne préférera pas de livrer les écus? Pourquoi balanceroit-il? Seroit-ce par un ſentiment de défiance portant ſur ces aſſignats? Mais cette défiance devient ſi déraiſonnable à meſure que l'œuvre de la conſtitution approche de ſa fin, à meſure que les têtes ſe calment, à meſure qu'on raiſonne, qu'elle cédera bientôt à la réflection. Enfin, qu'on montre quoi que ce ſoit qui vaille mieux dans toutes les hypothèſes, & que les contradicteurs des aſſignats-monoie veuillent bien, dans leurs objections, donner plus de préciſion à leurs idées; & ſe défier d'avantage d'une patience, qui, ſans doute, leur coûte peu. Que ceux qui ſont dé-

terminés

terminés par une aversion d'habitude contre les billets forcés, veuillent bien remonter à l'origine de cette aversion. Ils verront qu'elle vient de ce qu'on n'a encore forcé que de mauvaises opérations, que des mesures fausses ou abusives, & de ce que la loi qui forçoit, n'a jamais été que l'acte abusif d'un gouvernement sans confiance, comme sans titre, pour promulguer de telles loix. Les opérations du système qui ont laissé de si facheuses impressions, & auxquelles celle des assignats ressemble si peu, qu'étoit-elle, si ce n'est un attentat, une usurpation du despotisme sur le droit imprescriptible des peuples?

Qu'on oppose au cas que je viens de citer, celui où un débiteur a mille livres en billets de caisse, mille livres en écus, & un payement de mille livres à faire? Ne donnera-t-il pas le billet de caisse par préférence aux écus? Que gagneroit-il à le garder, tandis que les écus peuvent lui rendre une prime? tandis que les billets de caisse ne peuvent pas faire venir, par leur nature, un seul écu?

On ne peut pas, avec justice, dire la même chose des assignats, sur-tout, dès que devenus une monnoie courante dans les provinces, les débiteurs de la capitale n'auront plus besoin d'y envoyer de l'argent, & que les débiteurs

des provinces pourront, à leur tour, payer dans la capitale avec des assignats.

Le plan du bureau de la ville ne renferme donc rien de convenable, comme mesure de finance. Il s'accuse lui-même par d'autres imperfections ; il suppose la nécessité d'un emprunt pour acquitter la première échéance des engagemens déposés. Que de questions cet emprunt ne feroit-il naître? Et comment accorde-t-on cette précipitation à aliéner sur estimation pour quatre cents millions de biens ecclésiastiques ou domaniaux qu'on séparera de leur masse, en même temps qu'on prévoit l'impossibilité d'en revendre dans le cours d'une année, pour la chetive somme de dix millions?

Parlerai-je de cette invention d'une loterie destinée chaque mois à payer l'intérêt des effets municipaux? On ne les destinoit donc pas à la circulation, puisqu'on vouloit les clouer, par l'espérance, dans les mains des porteurs? Mais, est-ce de loterie dont nous avons besoin? N'est-ce pas d'effets circulans, ou faisant circuler l'argent? Quand on voit de pareilles conceptions, n'est-on pas autorisé à soupçonner dans ce plan quelque vue secrette d'agiotage, que les auteurs ne déclarent point?

J'invite donc le Comité des Finances, & MM. les

Députés à l'Assemblée Nationale à envisager, sous toutes ses faces, la partie spéculative & non encore arrêtée; du plan de la municipalité. Je ne doute pas qu'alors ils ne se convainquent non-seulement de l'inutilité ; mais de l'inconvenance d'aucun marché sur estimation avec les municipalités, puisque ces marchés seront fictifs, ne tendront qu'à diminuer la valeur du gage, & priveront la nation de la faculté de porter les assignats à la somme suffisante pour rétablir une véritable activité dans les affaires.

L'opération principale, celle dont on peut attendre le plus heureux succès, c'est le remboursement complet de tous les intérêts arriérés, pour les payer ensuite avec autant de régularité qu'on en a mis peu jusqu'à présent.

Je ne sais pas de quoi l'art d'administrer les finances se compose, si le payement exact des intérêts, lorsqu'on est endetté, lorsqu'on a besoin de maintenir le crédit, tantôt pour soi-même, tantôt pour les créanciers ; si ce payement, dis-je, n'en fait pas une partie essentielle. Les intérêts, comme les profits, comme les salaires, sont la matière de la dépense des individus; & puisqu'il n'y a rien sans reproduction, & que sans dépense il n'y a pas de reproduction, comment peut-on hésiter à faire, pour l'exactitude au paye-

ment des intérêts, tous les sacrifices sur lesquels on n'hésite pas lorsqu'il s'agit du prêt des troupes? Que ce dernier besoin doive passer le premier, je n'ai garde de le contester; mais après cette dépense, pourquoi ne met-on pas la même sollicitude au payement des intérêts? Existe-t-il une plus belle expérience que celle des Anglois sur ce point d'administration financière? Quand leur ponctualité s'est-elle démentie d'un instant, quels qu'aient été leurs embarras? Ont-ils jamais songé à décréter des retards, des prétendus pactes tacites, avec la *complaisance* ou l'*indulgence* des créanciers de l'Etat.

Il importe donc à la chose publique de se mettre à jour sur les intérêts arriérés. Cette opération emploieroit pour 230 millions d'assignats; il en faut 170 pour rembourser la caisse-d'escomte, il n'en resteroit donc point pour d'autres remboursemens. Si l'on s'en tient à 400 millions, que dis-je, si l'on suivoit la partie spéculative du plan de la ville, on seroit réduit à ne pouvoir employer en assignats que les 300 millions correspondants à la même somme d'engagemens déposés par les municipalités.

Au contraire en se tenant, 1°. à la simple résolution de vendre les biens du clergé par l'entremise des municipalités pour en verser le produit, à

ſur & meſure dans la caiſſe de l'extraordinaire; 2°. à cette autre réſolution également ſimple, de décréter la circulation générale d'aſſignats-monnoye hypotequés ſur ces biens; on peut ſans inconvénient en porter la ſomme à 600 millions. Y aura-t-il un emprunt moins coûteux? Tout l'arriéré qu'on rembourſera avec ces 200 millions d'excédent, ne coûte-t-il pas davantage; ne cauſe-t-il pas, ſur-tout, un énorme déficit, dès qu'il eſt perdu pour la circulation?

La frivole objection, de trop de papiers, retiendra-t-elle? Je l'ai détruite en rappellant aux lecteurs la multitude de choſes à faire en France, qui n'en attendent que les moyens... Mais il y a plus. Qu'entend-on par trop de papiers? Le papier-monnoie, puiſqu'il faut ſe ſervir de cette expreſſion, juſtement flétrie par les abus qu'elle rappelle, n'eſt pas un *papier* : c'eſt une *monnoie*. Il y en a de la bonne & de la mauvaiſe. Ici, il eſt queſtion de la bonne, évidemment bonne pour toute perſonne de bonne-foi. Additionner ſix cent millions d'aſſignats, avec les papiers-contrats, qui ne ſont pas commerçables, c'eſt réunir des choſes totalement différentes; c'eſt comme ſi l'on additionnoit la marchandiſe, ſoit les propriétés avec l'argent, pour en conclure qu'il y a trop d'argent; c'eſt, en un mot, confondre le repré-

sentant avec le représenté (1). Avec quoi donc faut-il additionner les six cent millions d'assignats ? Avec le numéraire effectif, car j'ai prouvé qu'il n'y auroit entre eux aucune antipathie.

Ainsi, il est question de porter à deux milliards six cent millions le numéraire, le signe des valeurs ; or, peut-on dire que ce soit-là trop de numéraire pour le royaume de France, peuplé de vingt-cinq millions d'habitans ? Peut-on dire que ce soit une augmentation trop considérable, quand il est démontré que le royaume est loin d'en avoir abondamment, même dans les temps les plus prospères (2) ?

Mais les biens ecclésiastiques & domaniaux peuvent-ils supporter cette hypothèque ? La peuvent-ils supporter, tandis que les premiers

---

(1) M. de Montesquiou a fait la même observation dans son rapport sur le mémoire de M. Necker. Il dit, parlant des assignats, *ils seront effectivement & non fictivement une monnoie.* Mais, quand on énonce cette vérité, pourquoi tant de timidité dans la question de l'émission ? Sommes-nous donc si près du trop ? On ne s'entend pas même encore parmi les calculateurs politiques qui parlent du trop de numéraire.

(2) Voyez, à ce sujet, les opinions d'un créancier de l'Etat.

reſtent chargés de l'entretien du culte, des miniſtres, des pauvres & des dettes du clergé? C'eſt transporter les objections de la défiance, cauſée par les temps fâcheux, au temps où la confiance naîtra d'un état proſpère. Il ne s'agit pas ici d'un débiteur condamné à la liquidation rigoureuſe de ſes biens, & au repos de l'incapacité. Il s'agit d'un débiteur plein de reſſources; il s'agit de rétablir une activité & un travail, dont les produits ſont incalculables. Ainſi, pour que l'objection, contre la création de ſix cent millions d'aſſignats, fût plauſible, il faut ſuppoſer que les aſſignats doivent être rembourſés dans un terme très-court; il faut ſuppoſer qu'on balancera les produits de leur application, en telle ſorte qu'on retranchera au culte, aux miniſtres, aux religieux, aux pauvres, aux créanciers du clergé, tout ce que le produit total des biens eccléſiaſtiques & domaniaux rendroit de moins que les fonds néceſſaires pour ces objets importans, après en avoir prélevé ſix cents millions; il faut ſuppoſer que, pendant la révolution du temps néceſſaire pour une ſage liquidation des biens du clergé, le royaume ne proſpérera point, que le régime de la liberté y détruira l'induſtrie, que la hache meurtrière, qui, pour cueillir le fruit, abattoit l'arbre, vaut mieux que le hoyau qui

le conferve en le cultivant ; que fous la protection de loix égales pour tous, les manufactures profpéreront moins ; que le commerce languira ; que l'agriculture fera de plus en plus retardée ; il faut fuppofer enfin qu'une équitable & judicieufe répartition de l'impôt décourage le travail, détruit l'efpérance. Toutes ces fuppofitions font abfurdes, tandis que les contraires font affurés. Dès-lors eft-il raifonnable de craindre que le tréfor public fouffre de quelques mécomptes fur le produit des biens eccléfiaftiques & domaniaux ? Le fecret, fi bien gardé fur leur valeur, annonce-t-il qu'on fe l'exagère ? Quand le mécompte fi improbable, peut-il fe manifefter ? Lorfque le tréfor public fe reffentira de la profpérité générale. Manquera-t-il alors de reffources pour remplacer un déficit qu'on aura vu venir ? Comment l'affemblée générale, qui a montré un fi grand courage dans les loix fondamentales qui l'immortaliferont, fe défiera-t-elle affez du fuccès de fes travaux, pour craindre de faire l'opération la plus féconde qui ait jamais été faite en France, celle d'accroître le numéraire de fix cents millions, en prenant cette fomme fur les biens du clergé ! Non. Elle ne fe laiffera point aller à cette timidité mal entendue ; & je le répéte,

loin qu'on doive ſe défier de l'hypothèque portée juſqu'à 600 millions, on ne tardera pas à deſirer que les aſſignats ne s'éteignent que d'une manière très-inſenſible, & à meſure qu'une augmentation véritable dans le numéraire effectif, pourra les remplacer ; car on ſentira tous les jours d'avantage, l'utilité de ces ſortes de billets-monnoie, qui peuvent tout-à-la-fois, faire l'office de numéraire, & convenir aux placemens d'argent.

M. de la Borde dit fort bien qu'*il n'eſt pas queſtion de chercher avec effort des ſyſtêmes ingénieux.* Mais en finance, la claſſation des objets, la diviſion du travail, l'analyſe qui doit en éclairer toutes les parties, eſt-elle l'ouvrage d'un moment ? L'argent pourroit être moins rare, & ces travaux non moins néceſſaires. Cependant on n'éprouveroit ni la même langueur, ni le même déſordre. Si les aſſignats-monnoie ont une valeur auſſi inconteſtable que l'argent, leur émiſſion ne contrariera en rien les travaux de l'Aſſemblée, & au dehors, ils joindront l'activité à l'eſpérance ; ils deviendront, chaque jour, plus ſalutaires, plus féconds en bons effets, à meſure que l'Aſſemblée nationale avancera dans l'ordre qu'elle veut établir.

Si, par impoſſible, ils étoient trop abondans, ils portent en eux-mêmes le rémède à cette abon-

dance; l'excès les déprécieroit, & dès-lors, ils se resserreroient par l'effet de l'intérêt journalier qui leur sera attaché. Ils n'ont à craindre que le discrédit de la défiance, & ce discrédit est de nature à céder tous les jours davantage à la réflexion. Si les circonstances politiques empiroient, qu'auroit-on pu faire de mieux? Ainsi les assignats bien ordonnés, n'ont rien qui contredise les opinions manifestées par M. de la Borde.

S'il existe des capitalistes qui aient resserré de l'or ou de l'argent pour acheter des immeubles tombés à vil prix, on doit s'attendre à les voir s'élever contre les assignats; car, suppléant aux métaux rares, & tendant à les rappeller, ils empêcheront que le prix des choses ne s'avilisse. Mais peut-on redouter ces clameurs intéressées? L'opinion publique peut-elle long-temps tarder à en faire justice?

Enfin on fera craindre aux provinces une inondation d'assignats. Mais, pour cela, il faudroit qu'on leur en fît présent, ou qu'on les leur envoyât sans autre raison que de les y échanger contre des espèces. Or, le simple échange restera toujours libre; & personne n'ira risquer de perdre l'intérêt attaché aux assignats pour cette douteuse spéculation. Les paiemens seront seuls forcés. Les provinces ne recevront

donc des aſſignats-monnoie que pour ce qui leur ſera dû par la capitale & par le tréſor public. Mais les provinces, à leur tour, ont des remiſes à faire à la capitale. Soit en impoſitions, ſoit en rentes foncières appartenant aux perſonnes qui habitent Paris, ſoit en fonds néceſſaires pour acquitter les traites tirées de l'étranger pour le compte des provinces, ſoit en dépenſes des voyageurs, ſoit en frais d'éducation, ſoit en valeur des marchandiſes dont Paris eſt la manufacture, cette caqitale reçoit plus qu'elle ne dépenſe, ſans quoi elle s'appauvriroit au lieu de s'enrichir. Il y a une cauſe invincible qui ramene dans Paris les valeurs qui en ſortent pour les provinces. Si c'eſt de l'argent, il reviendra de l'argent; ſi ce ſont des aſſignats-monnoie, il reviendra des aſſignats-monnoie. Les proportions ne peuvent changer qu'autant que les aſſignats ne vaudront rien; & qui pourra prononcer ce blaſphême en économie politique? Une ſeule cauſe peut faire ſéjourner & circuler les aſſignats-monnoie dans les provinces; c'eſt qu'on les y trouve plus commodes que l'argent, parce qu'avec la même propriété, ils auront celle de porter un intérêt. En ce cas, ſera-ce un malheur? Y aura-t-il rien là qui ne ſoit volontaire? Ne corrompez donc

pas le secours des assignats, ni par une émission parcimonieuse ou insuffisante, ni par des interventions intermédiaires aussi inutiles que celle qui vous est proposée par le Bureau de la Municipalité. Défiez-vous enfin de cette triste manie de mettre sans cesse le composé à la place du simple ; comme si les choses faciles n'étoient pas bien plus honorables par leur continuelle association avec la bonne foi, que tous ces pénibles efforts d'imagination ; qui, toujours enveloppés d'inutiles obscurités, perpétuent la corruption par l'aliment qu'elles fournissent à la ruse & à la défiance.

On ne peut pas sortir des embarras actuels sans un papier qui serve de monnoie. On ne peut pas en créer un pour la capitale qui ne doive circuler en même-temps par-tout le Royaume. Trouvez, s'il est possible, mieux que les assignats ; mais hâtez-vous, à moins que vous ne vouliez laisser aux races futures, le soin de réparer les délabremens qui s'accroissent chaque jour.

POST-SCRIPTUM.

Entre les diverses lettres que je reçois, qui toutes applaudissent à ma discussion en faveur des assignats-monnoie, j'en distingue une où l'on témoigne une vive crainte sur le retard de l'expédition de ces assignats. L'Auteur s'effraye avec raison de la progression du ruineux change de la France avec l'étranger; progréssion qu'eût tout au moins arrêté l'émission des assignats. Si l'on retarde encore cette émission, ajoute la lettre, la baisse du change ne cessera pas d'augmenter, & ceux qui s'opposent à l'opération des assignats, ne manqueront pas d'attribuer cette baisse à la crainte que ceux-ci inspirent. *Voyez*, diront-ils, *ce que produit la seule crainte de ce papier : que sera-ce de la réalité ?* On peut s'attendre à cette improbité de raisonnement, lorsqu'on a vu accuser de prétendus ennemis de la caisse d'escompte de la perte que font ses billets contre des écus; comme s'il ne falloit pas que toutes choses obéissent à leur nature; comme si les corps ne suivoient pas irrémissiblement les loix de la gravité; comme si les amis de la caisse, plus puissans, plus nombreux, plus accrédités, n'avoient pas des forces de reste pour combattre des raisonnemens faux qu'auroient fait un petit nombre d'observateurs isolés, n'ayant pour eux que leur logique & l'expérience !

Rappelons à ceux que le grossier sophisme tiré de la

baiſſe du Change, pour combattre les aſſignats, pourroit ſurprendre.

1°. Que de Nation à Nation, l'on compte par la quantité d'or ou d'argent fin, contenue dans leur monnoie reſpective.

2°. Que, par exemple, porter le prix d'un louis à 24 liv. 15 ſols, ou diminuer la quantité intrinsèque de l'or fin qu'il doit contenir, d'une quantité égale à 15 ſols, c'eſt pour les conſéquences, une ſeule & même choſe.

3°. Que moins le louis contient d'or fin, & moins il vaut pour les Etrangers.

4°. Que le prix du change exprimant la valeur qu'une Nation étrangère met à la monnoie d'une autre Nation, plus cette monnoie ſe dégrade, & plus le prix du change deſcend.

5°. Que dans chaque Nation la valeur numérique (en livres par exemple) attachée à une monnoie, exprime un rapport entre cette valeur numérique, & la quantité de métal pur renfermé dans la monnoie.

Ces principes poſés, qu'arrive-t-il entre Paris & l'étranger ?

1°. Que les billets de la caiſſe d'eſcomte ſont à Paris la monnoie avec laquelle on fait tous le payemens au-deſſus de 200 livres.

2°. Que ces billets y repréſentent la valeur numérique, ſoit la monnoie de compte.

3°. Que l'étranger ne connoiſſant que l'or & l'argent, ne peut établir ſon change avec Paris, que comparativement à ſes louis, ou à ſes écus.

4°. Que par conséquent, plus les louis & les écus renchérissent à Paris, comparativement à la valeur numérique, plus le change doit baisser; parce que l'expression de ce change se rapporte *directement à* cette valeur numérique, & *indirectement à* l'or & à l'argent fin contenu dans les écus.

On dit, quand on exprime le change, *tant de deniers sterlings pour trois livres;* & non *tant de deniers sterlings pour une once d'or ou d'argent fin.*

Ainsi, moins on donne à Paris d'or ou d'argent fin pour trois livres en billets de caisse, plus l'étranger doit baisser son change.

Or, qu'est-ce qui fait renchérir l'or & l'argent à Paris? C'est que les billets de caisse y sont bien moins estimés que l'or & l'argent. J'en ai dit les raisons, il est inutile de les répéter.

Substituez aux billets de caisse des billets plus estimables, & l'or & l'argent tendront à diminuer de prix plutôt qu'à renchérir, & par conséquent le change entre Paris & l'étranger, tendra à s'améliorer.

La question se réduit donc à savoir quels billets de ceux de la caisse, ou des assignats, sont les meilleurs comparativement à l'or & à l'argent. Or cette question est jugée dès que les assignats porteront intérêt & circuleront dans tout le royaume.

Ce n'est donc pas la crainte des assignats qui rend le change toujours plus défavorable, c'est le renchérissement toujours croissant, des louis & des écus. Employez les moyens les plus propres à ramener ces

espèces à leur valeur accoutumée, & vous disposerez le change à se rétablir.

C'est ici le cas de remarquer, en faveur des assignats, que dès qu'ils porteront intérêt, les Etrangers comme les Hollandais, les Génois, &c. à qui il en reviendra, pour leur part dans la dette publique, préféreront de les garder, plutôt que de les vendre à perte; qu'ainsi cette mesure convient mieux à leur égard que le régime des billets de la caisse, qu'il est impossible de continuer.

Remarquons encore, qu'il n'y a plus en France que les billets de la caisse d'escompte qui puissent effrayer les étrangers. Ceux d'entr'eux, qui ont pris peur à cause des mouvemens politiques, ont soldé leur compte avec la Nation, comme ils ont pu. Ceux qui ont résisté à la crainte, y résisteront dorénavant à plus forte raison. Mais il faut les tranquilliser sur les moyens d'échange, car dans la plus profonde paix, le rapport actuel des billets de la caisse avec la chose publique, y causeroit les mêmes embarras. Il est physiquement impossible qu'elle reprenne ses payemens à bureau ouvert, sans retirer la plus grande partie de ses billets, &c. Avec quoi les retirera-t-elle?

Ceux donc qui flattent le Public sur cette reprise de payement sans moyens forcés, ou le trompent, ou se trompent eux-mêmes; & la question quel sera, entre les moyens forcés, le meilleur, ou si l'on veut, le moins fâcheux, revient toujours.

A PARIS, de l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE, rue Favart, N°. 5.



SECONDE SUITE.

Des observations nécessaires sur le mémoire de M. Necker.

On insiste dans ces observations sur les avantages de porter l'émission des assignats à six cent millions ; & l'on prouve qu'il est également nécessaire & utile d'en forcer le cours.

LES commerçans, & la plupart des banquiers de la capitale sont convaincus de la nécessité d'une prompte émission d'assignats-monnoie. Elle est désirée à Lyon, à Bordeanx & à Nantes. L'opinion de ces villes fait présumer celle de Marseille. Rouen ne sauroit avoir un vœu différent. Tout ce qui ranimera la circulation, sans introduire contre le numéraire, un état de choses pire que la langueur actuelle, ne peut manquer de convenir par-tout où l'on exerce quelque branche que ce soit, de l'industrie productive (1).

(1) Voici comme s'exprime un négociant de Châlons-sur-Saune.

« La disette extrême des espèces, l'inaction du com-

Mais les députés à l'assemblée nationale sont appellés à considérer cette matière en hommes d'État. Il ne leur suffit pas, pour justifier le cours forcé des assignats-monnoie, que le commerce le demande. Il peut le desirer par le seul effet de l'impatience. L'inquiétude suffit aux malades pour qu'ils veuillent changer de position; & comme personne ne propose rien à la place des assignats-monnoie, ceux qui souffrent, ou voyent souffrir, embrassent cet expédient comme on embrasseroit toute autre mesure qui promettroit une révolution dans les affaires.

Plusieurs députés, & entr'eux quelques-uns des plus importans par leur esprit & leurs lu-

---

merce, la nécessité de remédier à ces maux. Voilà les objets les plus pressans. »

Créer du papier payable à ordre, portant intérêt, hypothèque sur un fond solide & connu; que l'Etat paie avec ce papier; qu'on le fasse circuler dans les provinces; qu'il soit de nature à mériter de la confiance, il suppléera aux espèces...... Si tout cela ne se fait pas, le mal croîtra dans les provinces; le désordre augmentera chaque jour, & la ruine de l'Etat deviendra infaillible. *Lettre de M. J. R. Ronden au Patriote françois, le 10 mars 1790.*

mières, ne se familiarisent point encore avec les assignats-monnoie ; ils semblent les céder plutôt à l'importunité des circonstances qu'à la conviction de la néceſſié du cours forcé des assignats.

Delà des lenteurs, & des objections où l'on voit saus cesse revenir les argumens déjà détruits. Delà encore la crainte de trop répandre d'assignats ; crainte qui, pouvant réduire l'émission à une quantité insuffisante, nuiroit même au but qu'on doit se proposer.

Examinons d'abord cette crainte, car rien n'est plus urgent qu'une émission considérable d'assignats.

L'assemblée nationale, dit-on, n'a décrété la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux que jusqu'à la concurrence de quatre cent millions. Elle ne permettra pas une émission d'assignats pour une somme plus considérable.

De son côté, le bureau de la ville de Paris a proposé un plan que l'assemblée s'est pressée d'agréer, & qui, nonobstant la nécessité d'une grande émission, borne à trois cent millions celle des assignats, quoiqu'ils représenteront une aliénation de quatre cent millions de biens ecclésiastiques & domaniaux, qui sera faite aux municipalités. Ensorte qu'une vue particulière de ce bureau, un projet inutile au bien public, vont

priver la circulation d'une somme de cent millions, & réduire à un expédient chétif & pûrement fiscal, un secours qui, envisagé sous son vrai point-de-vue, ne sauroit être trop étendu.

En effet, que feront ces trois cent millions d'assignats ? Ils remplaceront cent soixânte-dix millions de billets de la caisse d'escompte ; mais en les remplaçant, ils acquerront la faculté de circuler dans tout le royaume. Ainsi la capitale verra sortir une partie de son papier circulant. Ainsi, comme l'argent n'est pas prêt à reparoître, on expose Paris à une augmentation de pénurie ; pénurie qui peut devenir d'autant plus grande, qu'il n'est point impossible que ces assignats ne s'anéantissent promptement par l'acquisition des biens qui seront mis en vente par les municipalités.

Il ne faut pas s'y tromper, la défiance peut déterminer à les acquérir. Quelque soit le succés de la révolution, il ne s'expatriera jamais qu'un petit nombre d'hommes. Les autres s'attendent à jouir ou à se soumettre ; ensorte que leur sollicitude a pour objet principal de rendre leurs moyens de subsistance, le plus qu'il sera possible, indépendans des événemens. Et comme personne ne voudra, ni mourir de faim, ni coucher à la belle étoile, il en résulte que

les terres & les maisons se présentent comme des sûretés préférables à toutes les autres. Les assignats répandus en petite quantité courrent donc le risque de disparoître promptement dela circulation.

Il restera à la vérité cent trente millions au-delà de ce qu'il en faut pour rembourser la caisse d'escompte; mais ce reste des trois cent millions ne peut pas être partagé entre les créanciers de l'arriéré. On le destinera donc aux dépenses courantes; & cette destination, ne pouvant produire aucun grand effet, laissera subsister la gêne: & celle-ci la crainte qui, toujours, portera à employer les assignats à l'achat des biens, avant que le numéraire effectif puisse reparoître.

On objecte que jusqu'au rétablissement de l'ordre, on ne croira pas de pouvoir acquérir avec sûreté les biens dont la vente est décrétée. Je réponds que la France, n'etant pas prosternée devant les gens d'église, comme dans d'autres pays, ceux-ci ne sont plus assez redoutables pour s'opposer efficacement à la vente de leurs biens. Elle est ordonnée par un décret plus fort encore que celui de l'assemblée nationale; le décret de la nécessité. Car le despotisme lui-même ne peut pas mieux reprendre son empire sans acquitter la dette publique, que la révolution ne peut s'accomplir avec la banqueroute? Or, comment

parviendra-t-on à payer la dette, si l'on n'y destine pas les biens domaniaux & une partie des biens ecclésiastiques? Ainsi, puisque sous le despotisme, comme sous la liberté, on aura besoin d'une portion de ces biens, pourquoi des individus qui, en tout état, de cause, resteront dans leur patrie, ne les acheteroient-ils pas dès-à-présent? Pourquoi les biens une fois mis en vente, & les assignats délivrés, les acheteurs ne se présenteroient-ils pas?

Mais, dit-on, cette considération porte sur une grande quantité d'assignats, comme sur une petite; & dès-lors six cent millions d'assignats ne ranimeront pas mieux la circulation que trois cents. Je réponds qu'on ne vend pas aussi promptement pour six cent millions d'immeubles que pour trois cents; & qu'en attendant les assignats circulent. Je réponds, que s'il faut s'accommoder à la foiblesse des esprits, une vente de cinquante ou cent millions au plus suffit pour rassurer tout le monde; & qu'après ces premières ventes, si les municipalités, ou les administrations de département, veulent bien songer à la circulation & à l'avantage qu'il y auroit à ne vendre les biens qu'avec lenteur & ménagement, elles ne se presseront pas de faire disparoître les assignats. Jamais il ne feront à charge à la circulation dès

qu'ils feront office de monnoie. Je réponds enfin, qu'une émission de six cent millions d'assignats ne peut avoir lieu sans qu'une somme considérable de créances arriérées, tant en capitaux qu'en rentes, ne soit acquittée. Voilà donc un grand nombre de créanciers directs, ou indirects de la nation, délivrés de leur pénurie; voilà leurs affaires, leurs industrie, leur goût pour la dépense, mis en liberté. Que les assignats aillent si l'on veut, s'éteindre promptement dans l'acquisition d'une somme égale d'immeubles, de rachats de droits féodaux, ou de redevances quelconques; n'en voilà pas moins une foule d'individus qui ne pouvoient disposer de rien, & qui se présentèrent dans le champ de la circulation avec quelque chose. Car les propriétés acquises par la destruction des assignats, donneront du crédit à ceux qui n'en avoient point, & ce crédit partagé entre beaucoup d'individus, qui en étoient privés, multipliera les agens de la circulation.

Considérant donc ce qui doit naturellement résulter du remplacement des billets de la caisse renfermés dans Paris, par une somme pareille d'assignat qui pourra circuler dans tout le royaume; considérant ensuite que cent trente millions restans par-delà ce besoin seront employés à cause de leur exiguité même, à des dépenses courantes & non à rendre

actifs dans la circulation, les individus grévés par les suspensions du trésor public; considérant enfin qu'une mission doublée, crée à l'instant même cette activité si désirable, il reste évident que le bien public exige impérieusement une mission d'assignats beaucoup plus considérable que trois cent millions.

Mais l'assemblée nationale n'a décrété qu'une vente de quatre cent millions. — Pourquoi ne décréteroit-elle pas que cette somme sera portée à six cents? Ce n'est pas revenir en arrière, c'est perfectionner une mesure sur laquelle on peut dire, sans manquer de respect à l'assemblée, qu'elle n'a pas pu faire encore toutes les considérations qui doivent agir sur elle, dans un moment aussi important.

Mais on ignore la valeur des biens du clergé. Ils doivent servir aux frais du culte, à l'entretien des ministres, des pauvres, & à payer ses dettes. Comment décréter, sans connoître cette valeur, qu'on en distraira 600 millions en faveur de la dette nationale?

J'ai déjà répondu à cette objection (1); j'ajoute que ces biens valent plus de 4 milliards; tout porte à n'en pas douter; & cependant, cette

(1) Suite des Observations nécessaires sur le Mémoire de M. Necker, page 80 & suivantes.

diſtraction ne les diminueroit que de 24 à 30 millions de rente annuelle (1). Y a-t-il quelqu'un qui croie ſérieuſement que la plupart des magnats du clergé ne conſentiſſent à racheter leur ancienne exiſtence au prix de 30, & même de 40 millions de ſacrifices annuels envers l'Etat ? Mais ſera-ce uniquement ſur le produit des biens du clergé, qu'on prendra les 600 millions ? Ne compte-t-on pous rien celui des biens domaniaux ? L'affermage général de ces biens, ſe feroit ſur le pied de 11 à 12 millions par an, ce qui ſuppoſe un capital de près de 300 millions.

(1) Suivant le denier auquel les biens ſe vendront. Or, il y a des redevances qu'on s'empreſſera de racheter à un denier très bas ; ainſi, peu de rentes produiront un capital conſidérable. Tout tient, à cet égard, à l'intelligence, à la probité, au patriotiſme des régies. Le bureau de la ville de Paris n'a point enviſagé l'objet ſous ſon vrai point de vue, en ſongeant d'abord, malgré l'état de pénurie où ſont les finances, à faire une retenue d'un ſeizième ſur le produit des biens qu'elle aura acquis pour les revendre, & à ne s'engager que pour 150 millions ſur une valeur de 200, quoique ſes engagemens ne puiſſent être qu'illuſoires. Elle craint de décréditer, dans l'opinion publique, des moyens dont elle eſt la plus intéreſſée à ſoutenir l'efficacité. Elle reviendra donc ſur un plan qui, pour les autres municipalités, ne feroit qu'un mauvais exemple.

Ajoutez à cette ſomme, les 400 millions offerts par le clergé, pour reſter maître de ſes biens, & voyez ſi l'on peut dire que l'émiſſion des aſſignats expoſe les biens du clergé à ne pas ſuffire aux frais du culte, à l'entretien des miniſtres de la religion, à la charité, & aux créanciers du clergé?

Non; l'aſſemblée nationale ne peut faire aucune imprudence en décrétant, tout-à-la-fois, une émiſſion de 600 millions d'aſſignats-monnoie, au lieu de 400, & une vente de biens eccléſiaſtiques & domaniaux, égale à la ſomme des aſſignats; elle ne courra le riſque ni d'altérer l'opinion du gage des aſſignats, ni d'effrayer le clergé, qui eût volontiers fourni 400 millions. Il eſt donc abſurde d'oppoſer au crédit des aſſignats, l'ignorance où l'on eſt ſur la valeur des biens du clergé; & tous ceux qui veulent retarder l'émiſſion des aſſignats, juſqu'à ce qu'on ait fait le recenſement de ces biens, & le remplacement de la dîme, ou perdent de vue les biens domaniaux, dont la vente eſt auſſi décrétée; ou ne ſe font pas des idées nettes des valeurs; ou jugent mal de l'état du royaume; ou cherchent à retarder une opération qui, ſous quelque rapport ſecret, contrarie d'autres vues.

Les aſſignats, dit-on, auront d'autant plus de crédit, qu'on n'en répandra que pour une ſomme

inférieure à celle qui aura été aliénée aux municipalités. — Les obſervations que je viens de faire, détruiſent cette objection. Le crédit des aſſignats, cautionnés en tout état de cauſe, par la nation, ne ſauroit dépendre d'une ſemblable réſerve. Cette précaution ne peut être utile qu'avec de ſimples particuliers ; & ſi l'on obſerve ſon peu d'importance, quand il s'agit de la nation, on verra que l'uſage, dans la circulation de toute la ſomme aliénée, auroit des avantages infiniment préférables à tout ce qu'on peut attendre de cette inutile ſûreté.

Que les aſſignats - monnoie ne puiſſent pas échapper à l'impreſſion générale de crainte qui réſulte de la ſituation politique du royaume, on ne peut ni l'empêcher, ni s'en étonner. Mais en réduiſant l'émiſſion des aſſignats, à la moitié de la ſomme qui ſeroit néceſſaire, aura-t-on paré à cet inconvénient ? Non ; il reſtera le même ; & l'on perdra tous les avantages de l'opération. Le numéraire ne pouvant reparoître que lentement, & par le retour entier de la confiance, une émiſſion parcimonieuſe d'aſſignats, le remplacera d'autant moins, qu'il faut s'attendre à voir une partie de ces aſſignats toujours ſtagnante dans les caiſſes, par l'avantage de l'intérêt qui y ſera attaché ; ainſi, l'on manqueroit entièrement

le but essentiel que l'on doit se proposer, celui de ranimer la circulation.

En dernière analyse, que représenteront les assignats? Une portion des biens du clergé, & tous ceux du domaine, dont la vente ne portera aucun préjudice à l'utilité publique. Par conséquent, si les assignats baissent de prix, on les recherchera à plus forte raison, pour les employer immédiatement à leur dernière destination. La baisse ne pourra donc jamais être que momentanée, ou le prix des biens s'élèvera à proportion que les assignats perdront de leur valeur. Ainsi, pour être fondé à envisager les assignats avec inquiétude, il faut absolument regarder comme probable, qu'on ne voudra ni des assignats, ni des biens qu'ils représenteront. Mais alors, je le demande, pourquoi les effets publics ont-ils encore un cours? pourquoi ce cours n'est-il pas infiniment plus bas? Si l'on n'ose acheter ni les biens du clergé, ni ceux du domaine, comment ose-t-on compter sur le paiement des impositions, sur la sûreté publique? Comment n'envisage-t-on pas, dès-à-présent, le royaume comme livré à des brigands assez puissans pour fouler aux pieds toutes les convenances sociales, tantôt sous le prétexte de faire prévaloir l'aristocratie, tantôt en se déclarant les défenseurs de la liberté?

Non; ce n'est point là le tableau de la France.

Elle veut une conſtitution , parce qu'elle n'en avoit point. Eſt - ce donc une choſe bien étonnante ſi les travaux que cette conſtitution exige, excitent des orages; ſi les intérêts qu'il a fallu ſacrifier comme incompatibles avec les droits de l'homme & le bon ordre, ſe révoltent? S'enſuit-il qu'il n'y ait pas une pluralité dominante intéreſſée à s'oppoſer aux excès, & à ſoutenir l'accompliſſement d'une reſtitution de biens que la juſtice & la raiſon réclament; d'une reſtitution ſans laquelle le royaume ſeroit, juſqu'à ſon entière diſſolution, dévoué à la guerre civile, quel que fût le genre de gouvernement qui prévalût?

Il faut donc diſtinguer ici les individus dont on ne peut pas gouverner l'imagination ou l'intérêt, il faut les diſtinguer de la volonté légiſlative. Celle-ci ne peut calculer, ni ſe conduire que d'après les renſeignemens de la raiſon. Et que dit la raiſon ſur les aſſignats?

1°. Que rien ne mérite confiance, ou qu'ils en méritent plus que tout ce qu'on pourroit leur ſubſtituer, à l'exception de l'argent.

2°. Que leur quantité doit dépendre, non des opinions paſſagères des individus, dont les ſenſations changent d'heure en heure, mais de l'idée qu'on doit ſe faire de la nature des aſſignats, comparée aux circonſtances politiques où le royaume ſe trouve.

Eh ! qu'elles ſoient ce qu'on voudra ; ne faut-il pas ſe nourrir, ſe vêtir, ſe loger ? Montrez-nous comment ces beſoins impérieux ſeront toujours ſatisfaits, nonobſtant la langueur, l'incertitude & le découragement que la diſette des valeurs circulantes ont mis dans les affaires. Montrez-nous comment vous vous garantirez des cataſtrophes du déſeſpoir, ſi vous ne rempliſſez pas ces mains naguères diſtributrices, maintenant paralyſées, grace aux impolitiques ſuſpenſions du tréſor public. Montrez-nous pourquoi il faut craindre les émiſſions de valeurs, propres à ſuppléer au numéraire effectif ; pendant qu'il eſt empriſonné par la crainte d'en manquer, ne fût-ce que pour quelques jours de criſe. Montrez-nous comment l'interruption des travaux, l'appauvriſſement des conſommations, rempliront votre tréſor. Certes, ſi ce n'eſt pas un pénible effort de l'imagination, que de répandre des billets-monnoie, c'en eſt un bien moins pénible que de ne rien payer ; & c'en ſeroit un bien miraculeux, que de faire ſervir cette dernière reſſource à la reproduction, auſſi efficacement qu'on peut y employer celle des billets-monnoie.

Vous dites, que les aſſignats monnoie reſſerreront les eſpèces au point qu'il en manquera pour le prêt des troupes. Mais comment cet

inconvénient eſt-il plus menaçant avec les aſſignats que dans l'état actuel ? Comparez-les à un emprunt. Il eſt aſſuré, il ne vous coûte que 3 trois cinquièmes pour cent. Ne vous laiſſe-t-il pas de quoi faire des ſacrifices pour vous procurer les eſpèces abſolument néceſſaires au paiement des troupes ? Les aſſignats menacent-ils de quelqu'accident qui faſſe reſſerrer l'argent, dont on ne ſoit pas encore plus menacé ſans eux ? S'oppoſent-ils aux travaux de l'Aſſemblée Nationale ? Favoriſeront-ils les ennemis de la révolution, plus qu'ils n'aideront ſes amis ? Enfin, faut-il raſſembler la ſomme du prêt dans une ſeule ville ? Les ſoins que cette opération exige ne peuvent-ils pas ſe partager entre les principales villes du royaume ? Enfin avec des municipalités établies, avec l'intérêt de chaque citoyen pour ſa propre ſûreté, peut-on craindre de manquer d'eſpèces au point de ne pouvoir payer les troupes par toute autre cauſe que celle d'un défaut abſolu de circulation, & les aſſignats monnoie détruiront-ils la circulation ? Il ne faut pas ſe laſſer de le dire, puiſqu'enfin le ſpectacle en devient tous les jours plus affligeant. L'inaction du commerce ne ceſſe de faire par-tout d'effrayans progrès. Cette inaction vient du reſſerrement des eſpèces, & celles-ci ſe reſſer-

rent ou s'échappent d'autant plus hors du royaume, que les énormes suspensions du trésor public font craindre par-tout des faillites occasionnées les unes par les autres. La Nation ne veut pas faire banqueroute, car aucun des individus ne sait ce qu'il lui en coûteroit à lui-même ; & les intentions que les divers partis se prêtent sur cet affreux désordre, ne sont que des discours non réfléchis. Mais l'anxiété dans laquelle le trésor public tient les créanciers de l'Etat, fait autant de mal qu'en feroit une banqueroute. On ne peut pas créer du numéraire. En créeat-on, la crainte l'enfouïroit. Les assignats sont l'unique ressource. On ne les enfouïra point. Il faut s'en rapporter, à cet égard, à l'inquiétude elle-même. Il faudra donc nécessairement qu'ils animent la circulation, & ils l'animeront à proportion que leur émission sera plus considérable. Croit-on que 600 millions puissent suffire à représenter le numéraire mis en réserve ? Il faudroit donc supposer que la crainte n'a fait resserrer que le tiers du numéraire.

Je ne connois que deux objections contre une grande émission d'assignats. L'opinion de ceux qui en recevront tout-à-coup pour des sommes considérables, soit du trésor public, soit de leurs propres créanciers, & qui craindroient de ne

pouvoir

pouvoir pas en diſpoſer aſſez promptement ; & les vues de ceux qui, voulant toujours ſoumettre les finances de l'Etat à l'uſage des crédits intermédiaires, voyent avec peine tout ce qui peut en affranchir le tréſor public ; tout ce qui rend inutile ou moins preſſant, des établiſſemens de banques publiques, impoſſibles à créer dans les temps difficiles, & très-peu néceſſaires, dans les temps de crédit & de proſpérité. Mais en écoutant ces conſidérations particulières ſauvera-t-on les fortunes du grand nombre, animera-t-on la circulation générale, rétablira-t-on les travaux ? Lequel vaut le mieux pour la choſe publique, ou que tant de débiteurs réduits à l'inaction puiſſent facilement, au moyen des aſſignats monnoie, s'acquitter & ſe relever de la conſomption qui les mine ; ou que les convenances, même douteuſes, de créanciers enrichis & inquiets ſur les ſuites d'un payement trop ſubit l'emportent ſur l'intérêt des débiteurs ? L'activité de la circulation s'entretient-elle mieux ſous la tyrannie des créanciers, que dans un état de choſes favorable aux débiteurs ? Mais à quoi ſervent ces queſtions ? Quelqu'un doute-t-il que la langueur des affaires ne peut finir qu'en mettant à leur aiſe tous ceux qui s'en occupent.

J'invite à réfléchir ſur tous ces détails, les

perſonnes éclairées qui reſtent en ſuſpends ſur la ſomme des aſſignats qu'il convient de verſer dans la circulation ; elles ceſſeront de trouver celle de ſix cens millions, trop conſidérable.

Je paſſe aux ſcrupules qu'elles peuvent avoir encore ſur le cours forcé de ces aſſignats.

Pourquoi veut-on la libre circulation des papiers qui, n'étant pas de la monnoie, peuvent en tenir lieu ? C'eſt parce qu'en général, les papiers monnoies ſont ſujets à de grands inconvéniens & à d'horribles abus ; c'eſt parce qu'ils ravagent, au lieu de fertiliſer ; c'eſt parce que l'uſage univerſel des métaux précieux, a donné à ceux-ci des avantages que ne peuvent avoir les papiers monnoies ; avantages qui ſouvent obligent à échanger les papiers contre les métaux. Sans ces conſidérations, il y auroit de la folie à ne pas remplacer par-tout les métaux avec le papier-monnoie ; car les métaux ſont un agent très-coûteux, ſur-tout pour les nations qui les tirent de l'étranger.

Mais ces conſidérations s'appliquent-elles aux aſſignats-monnoie ? Pas mieux qu'aux lettres-de-change, qui ne diffèrent des aſſignats que par la nature de leur échéance. L'un & l'autre de ces papiers repoſe ſur l'opinion qu'il exiſte des va-

leurs ſpécialement deſtinées à les payer, & en cela, les aſſignats ont un avantage ſur les lettres de change; le fond qui doit payer les aſſignats eſt mieux connu que les facultés des tireurs des lettres de change, & de ceux qui les endoſſent & les acceptent. Mais perſonne n'eſt contraint à prendre une lettre de change, & l'on ne pourra pas refuſer un aſſignat. — Cherchons donc les motifs de cette contrainte, & s'ils ſont ſans inconvénient, & néceſſaires pour aſſurer la circulation des aſſignats, pourquoi s'inquiéteroit-on de la contrainte?

On m'accorde ſans doute qu'il faut rétablir la circulation dans les affaires, & très-promptement; car dans l'état convulſif où eſt le royaume, & ne conſidérât-on que la capitale, il n'entre pas dans la tête d'un homme raiſonnable, qu'il ne faille apporter aucun remède à cette langueur, qui, attaquant la reproduction, agrave & propage la miſère. La miſère ne fait pas même des contre-révolutions; elle détruit tout gouvernement quelconque.

Qu'on me permette d'inſiſter ſur ce point.

J'entends quelquefois demander ſi la conſtitution n'eſt pas tellement avancée que la banqueroute ne pourroit plus la détruire? Il vaudroit mieux demander à quoi tient maintenant l'union des diverſes parties dont le royaume eſt com-

posé ? N'est-ce pas à une habitude que confirme aujourd'hui l'opinion de force & de gloire attachée à cette grande association, d'où résulte un tout imposant ? Mais que deviendront cette force & cette gloire, si la Nation fait banqueroute ? Certains départemens seront beaucoup plus maltraités que d'autres ; il y aura une très-grande inégalité dans les moyens de réparer les pertes. De-là, discorde & jalousie entre les départemens ; & comme la force publique n'a pas encore recouvré son unité, comme les changemens ont fait bien des mécontens ; comme, en un mot, la constitution n'est pas encore consolidée ; il est absurde, non-seulement de penser qu'elle puisse s'achever dans les troubles incalculables d'une banqueroute, mais qu'avec cette cause de troubles, l'on puisse s'entendre sur quelqu'arrangement politique que ce soit. Une longue & cruelle anarchie, ou une scission toujours orageuse du royaume, prendroit la place de l'état actuel.

Or la banqueroute sera inévitable si l'on laisse plus long-temps dépérir les ressources que la circulation peut seule entretenir, puisque, d'un côté, la dette s'accumule, tandis que de l'autre les moyens de la payer s'affoiblissent.

Mais avec quoi rétablirez-vous promptement

cette circulation si désirable ? Au défaut de l'argent qui vous manque, pouvez-vous la rétablir autrement qu'avec des propriétés disponibles ; & ne pouvant les vendre incontinent, pouvez-vous mieux faire que d'en disposer par anticipation, que de tirer des lettres de change sur ces propriétés, payables à mesure qu'elles se vendront ? Tels sont les assignats. Mais si vous n'en forcez pas le cours, qu'arrivera-t-il ? Ils seront livrés, de la manière la plus malheureuse, à toutes les spéculations du discrédit, à toutes les chances de cette multitude d'intérêts, sans cesse en guerre entre eux, & depuis long-temps accoutumés à toute la licence, à tous les excès attachés au défaut absolu d'esprit public. Nul débiteur ne pourra pas mieux compter sur ces assignats pour payer ses dettes, qu'il ne peut compter sur les effets publics qu'il possède encore ; & le grand but de rétablir la circulation, but qu'on ne peut plus confier sans une coupable imprudence, au hasard de la multitude des idées sur la convenance de ces assignats, quelqu'évidente qu'elle soit, ce but sera manqué. Il faut donc absolument, ou que la circulation des assignats soit protégée par une force irrésistible, ou s'exposer à une banqueroute d'autant plus

affreuse, que la misère publique & des mécontentemens de tout genre, l'auront précédée.

Mais, dit-on, la contrainte n'ayant jamais été un moyen de crédit, le cours forcé favorisera, au lieu d'empêcher le discrédit des assignats.... Observez donc qu'il ne s'agit plus de crédit selon l'acception ordinaire. Ce crédit tient à des circonstances qui s'approchent sans doute, mais dont l'époque est encore incertaine. Il ne vous reste, & cette distinction n'est point une subtilité, que la confiance que peut inspirer pour un expédient quelconque, la sagesse de la loi qui le rendra indépendant du crédit; comme dans certaines conjonctures, une volonté despotique rassure mieux que les usages de la liberté.

Ainsi le cours forcé des assignats, étant évidemment un résultat de la raison, pourquoi n'agiroit-elle pas efficacement sur les esprits en faveur des assignats? Puisque personne ne pourra les refuser, chacun devra craindre qu'ils ne s'avilissent : dès-lors chacun aura intérêt à s'éclairer, & à éclairer les autres; & puisqu'enfin on ne peut opposer aux assignats monnoie que des craintes exagérées, ou des raisonnemens absurdes, on comprendra que la loi qui en force le cours, est, pour le bien de tous, une digue nécessaire contre les malveuillances, ou les spé-

culations ennemies ; & conféquemment cette contrainte, au lieu de caufer le difcrédit des affignats, leur conciliera bientôt la faveur publique. Les billets de caiffe ne prouvent-ils pas qu'il eft des circonftances où la contrainte rallentit les effets du difcrédit? Croira-t-on que, dès à préfent, leur défaveur ne feroit pas plus grande, fi l'on pouvoit les refufer en paiement? Que d'effets, autant & plus folides, & rapportant un intérêt, perdent cependant beaucoup plus que les billets de caiffe, parce qu'on ne peut pas s'en fervir comme on fe fert de ces billets! Or, fi la contrainte a pu combattre les effets du difcrédit fur des billets menteurs, ne peut-elle pas, à plus forte raifon, préferver de ces effets des affignats qui tiendront ce qu'ils promettent?

C'eft à l'époque des arrêts de furféance, qu'il falloit s'élever avec force contre leur inconcevable précipitation. Appliquer maintenant la rigueur des principes aux affignats, c'eft, j'ofe le dire, fe méprendre fur la nature de la chofe, & fur l'état de la queftion; c'eft s'expofer, par des comparaifons fauffes fous tous les rapports, à tout perdre; c'eft livrer le pauvre à l'avidité du riche; les débiteurs à la dureté de leurs créanciers; la finance de l'Etat à la plus ruineufe

anarchie ; & pour arriver à quoi ? à trouver, lorſque la conſtitution marchera d'elle-même, à trouver, dis-je, dans les finances, autant & plus d'embarras qu'à préſent. Car en laiſſant ſouffrir la circulation, l'induſtrie aura reçu de profondes bleſſures, & il en réſultera pour le revenu public des vuides, que les plus beaux ſyſtêmes d'impoſition ne rempliront qu'avec une extrême lenteur.

Les motifs qui déterminent le cours forcé des aſſignats, n'établiſſent donc aucune différence qui les mette avec juſtice au-deſſous des lettres de change, qu'on ne confond point avec le papier-monnoie.

En un mot, on achevera de ſe réconcilier avec la contrainte, ſi l'on conſidère l'émiſſion de 600 millions en aſſignats-monnoie, moins comme un allégement de la dette publique (puiſqu'après tout, on ne diminue la dépenſe annuelle des intérêts, que de 15 millions), que comme un ſecours donné à temps, à l'induſtrie générale, dont le ſort du revenu public dépend.

Quand M. l'Evêque d'Autun propoſa de convertir l'arrièré en annuités, il ne paroît pas qu'il perdît de vue la circulation. Voici comment il raiſonnoit. C'eſt lui-même qui parle dans une lettre au rédacteur du courier de l'Europe.

« Lorſqu'on eſt preſſé d'une dette, que cette

» dette eſt bien reconnue, que le terme en eſt » échu, il ne peut exiſter que deux partis à » prendre : celui de payer ſur-le-champ, & (dans » le ſeul cas d'une impoſſibilité absolue) de » prendre des engagemens à des époques bien » certaines, & en indemniſant du délai : tout » autre parti me ſemble néceſſairement faux; car » ce ne pourroit être que de faire ſemblant de » payer, en ne payant réellement pas ; & c'eſt » ſur-tout à quoi ſe réduiſent pour moi tous les » projets de banque dont les billets ont un cours » forcé ».

L'impoſſibilité de payer *ſur-le-champ*, étant démontrée abſolue, M. d'Autun propoſoit de convertir l'arrièré en billets annuellement remboursables au ſort, portant intérêt à cinq pour cent, & de fixer à vingt ans le terme du dernier rembourſement.

Voilà donc un arrangement par lequel le créancier de l'Etat ſeroit contraint de recevoir en paiement, des effets ſur leſquels il n'avoit pas compté; car, des annuités ne ſont pas *des eſpèces ſonnantes*. Or, comme au lieu d'un ſimple particulier traitant de gré à gré avec ſes créanciers, il s'agit d'une nation; ſes députés ſe déterminant ſur la dette publique, repréſentent, tout-à-la-fois, le débiteur, le créancier, la puiſſance

qui décide souverainement du sort des créanciers, & le juge qui, dans cette transaction forcée, pèse l'intérêt de la nation, on conviendra que la cause qui nécessite des arrangemens, oblige à considérer plus de choses que la simple commodité du débiteur.

Quand il s'agit de rembourser, sans espèces, une somme égale au tiers du revenu annuel de toute la nation ; quand cette somme appartient à une multitude de créanciers de l'Etat directs ou indirects ; quand il résulte de la somme, & du nombre des créanciers, un tel entrelacement d'intérêts individuels, qu'on ne peut plus distinguer personne dans l'Etat, à qui le moyen choisi par le débiteur, pour s'acquitter, soit indifférent ; l'équité veut que ce moyen puisse convenir au plus grand nombre ; que le tort occasionné par le trésor public aux affaires de la nation, se prolonge le moins possible ; & que pour cet effet, le plus grand nombre se sente évidemment intéressé au succès du moyen.

Si le moyen est contraignant, il doit donc l'être pour tous les individus qui composent la nation. Aussi M. d'Autun appuyoit-il la convenance des annuités que les créanciers de l'Etat seroient obligés de recevoir, sur un ordre établi dans les finances, tel, que la renaissance du crédit en fut la consé-

quence immédiate ; en ſorte que les annuités ſe vendroient AU PAIR *preſque ſur-le-champ ; que par-là quiconque déſireroit un prompt rembourſement ſeroit promptement rembourſé*. M. d'Autun a donc ſenti qu'il falloit pourvoir à ce que, non-ſeulement les créanciers directs de l'Etat, mais encore les créanciers indirects, n'éprouvaſſent pas de pertes, en faiſant uſage des annuités avec leſquelles la nation rembourſeroit l'arrièré. Il les a fondées ſur des arrangemens qui rendroient LE PAIR à tout porteur d'annuités ; & encore une fois cela doit être, dès que par l'immenſité de la dette, la nation eſt tout à la fois le débiteur & le créancier ; que le créancier direct du tréſor public a, pour ainſi dire, déterminé lui-même ce qu'il faut offrir à ſon créancier perſonnel, c'eſt-à-dire au créancier indirect.

Mais le ſuccès des arrangemens de finance, quelques judicieux qu'ils ſoient, dépendent d'une multitude d'évènemens incalculables; il eſt par cela même incertain. M. d'Autun ne pouvoit donc ſatisfaire à l'équité qui le dirigeoit, que par un genre de payement qui eût l'un ou l'autre de ces deux effets ; ſavoir, de produire preſque *ſur-le-champ* CE PAIR, à la faveur duquel quiconque auroit beſoin *d'un prompt rembourſement*, *fût promptement rembourſé*, ou de rendre communs, à tous les individus de la nation, les

chances attachées à la nature du payement; car en matière d'argent, ce qui eſt un déſavantage pour tous, n'eſt inſuportable à perſonne, & même n'eſt bientôt plus un déſavantage, Ainſi l'intention de M. d'Autun, c'eſt-à-dire ſon équité, le conduiroit aujourd'hui, je dirois preſqu'au papier monnoie, quoique j'en ſois autant ennemi que lui; car même dans l'eſpèce ordinaire de ce papier, s'il étoit décrété par la nation, & aſſujetti à la plus exacte, & la plus ſévère adminiſtration, il ſeroit moins menaçant pour elle que l'état actuel de la circulation.

Mais la nation n'eſt pas réduite à cet expédient; elle a mieux à donner que du papier-monnoie ordinaire; elle a des aſſignats ſur les biens eccléſiaſtiques & domaniaux; c'eſt ceux-ci, & non papier-monnoie, qu'il faut comparer aux annuités propoſées par M. d'Autun; & certes l'on conviendra que ſi les annuités méritent confiance, les aſſignats la mériteront à plus forte raiſon, puiſque leur émiſſion ne peut mettre aucun obſtacle aux arrangemens néceſſaires pour donner du crédit aux annuités.]

Les mêmes motifs qui ont fait propoſer à M. l'évêque d'Autun des annuités, militent donc en faveur du cours forcé des aſſignats, unique moyen d'éviter des pertes, non-ſeulement aux

créanciers directs de l'Etat, mais encore à tous ceux qui, par une chaîne infinie, ont des rapports avec ces créanciers. C'est uniquement dans ce parti, que la nation, considérée comme débiteur, créancier & juge, remplira ses obligations envers elle-même, dès qu'elle ne peut pas payer *en espèces sonnantes.*

Je crois avoir prouvé aux citoyens de bonne foi, & aux esprits attentifs, qu'une émission de trois ou quatre cents millions d'assignats est loin de suffire pour rétablir la circulation.

Qu'une émission de six cents millions ne peut pas être trop considérable.

Que cette somme n'affectera pas leur crédit, quoiqu'elle soit décrétée & les assignats répandus avant que le recensement des biens du clergé ait été fait, ou que la dîme ait été remplacée.

Que les scrupules des personnes qui hésitent sur le cours forcé des assignats, ne sont actuellement fondés sur aucune bonne raison.

Que l'opération la plus pressante, celle de rétablir la circulation, seroit manquée sans cette précaution, & qu'on ne doit pas courir le risque de la manquer.

Qu'enfin les assignats monnoie rempliront mieux que des annuités le but que la nation ne peut pas perdre de vue, celui de remplacer

les espèces sonnantes, qu'elle est hors d'état de donner, par des effets qui ne causent aucune perte à ses créanciers directs ou indirects.

Reste-t-il quelque chose à dire sur la question si importante des assignats? Un mot encore; (car je ne repondrai, ni aux criailleries injustes & imprudentes contre un moyen qu'on n'offre pas même de remplacer; ni aux objections que des motifs secrets rendent inintelligibles; ni à ce qu'on appelle le sentiment, car il ne résulte que de l'opiniâtreté, & de l'impuissance, ou de la peine de méditer. Ce n'est pas sur des apperçus aussi suspects & aussi nébuleux qu'on doit se décider dans ce qui concerne la fortune publique). Ou l'arithmétique est fausse, ou les assignats, le meilleur des papiers, doivent être répandus abondamment. Ou tous les hommes, sans exception, sont éclairés, raisonnables, désintéressés, & soumettent toutes leurs spéculations à la critique sévère de l'esprit public, ou il faut que dans l'effrayante inaction qui détruit le commerce, le cours des assignats soit forcé.

Ou il faut payer en espèces sonnantes, ou il faut y suppléer par des promesses qui les remplacent. Or, l'on ne remplace point l'espèce que chacun est obligé de recevoir, par des promesses que chacun pourra refuser. La circu-

culation suspendue, conduit à toutes les calamités; tous les individus sont intéressés à son rétablissement; il faut donc que tous les individus soient soumis au seul régime qui, dans ce moment peut lui rendre quelque activité. S'il est des individus, que leur posittion rende indépendans de la circulation, ils le seront aussi du régime destiné à la ranimer.

POST-SCRIPTUM.

Sur l'intérêt des assignats.

J'AI parlé, dans mes premières observations, (1) de la nécessité de n'attacher aux assignats, qu'un intérêt sensiblement inférieur à l'intérêt légal. Je reviens de nouveau sur ce point, ayant appris que quelques personnes, consultées par le comité des finances, demandent que l'intérêt des assignats soit fixé à cinq pour cent.

On se trompe si l'on pense donner par-là plus de crédit aux assignats. Ils mériteront confiance, ou ils ne la mériteront pas. S'ils ne la méritent pas, comment veut-on qu'un intérêt, plus ou moins

(1) Page 53.

fort, les faſſe préférer aux eſpèces? Au contraire; l'intérêt étant une charge pour l'état, plus elle ſera forte, & moins l'aſſignat ſera enviſagé favorablement. Suppoſez un aſſignat, ne coûtant à l'état que trois pour cent d'intérêt, & qu'on l'ait donné en rembourſement d'une aſſignation ſur les domaines qui lui en coûte cinq, n'eſt-il pas évident qu'il ſe joint à l'aſſignat une idée d'économie qui le préſente ſous un jour favorable?

Mais ſi, comme l'on ne peut en douter, l'aſſignat mérite toute confiance; un léger intérêt ne ſuffira-t-il pas pour le rendre, dans la circulation, préférable aux eſpèces? Ce ſeroit une erreur que de vouloir le deſtiner aux longs placemens d'argent: le but principal, celui d'animer la circulation, d'y remplacer le numéraire reſſerré, ce but ſeroit manqué. En un mot, les aſſignats ne ſont pas faits pour le temps où l'argent ſera abondant, il ſont principalement deſtinés à le ſuppléer; &, à cet effet, il ſuffit, pour avoir de l'avantage ſur l'eſpèce, qu'ils rendent un petit intérêt à ceux qui ont toujours une ſomme d'argent en caiſſe, ſoit pour des paiemens prochains, ſoit pour leurs beſoins éventuels. C'eſt uniquement ainſi qu'ils conviennent au temps préſent, afin d'empêcher les eſpèces d'augmenter de prix, ou de ſe reſſerrer davantage. Auſſi, de très-bons calculateurs, con-

venant

venant qu'il faut leur attacher un intérêt, voudroient qu'il n'excédat pas trois pour cent, surtout si l'on ne met pas pour plus de 400 millions d'assignats dans la circulation.

Elles se fondent sur ce qu'un papier, qui peut servir de monnoie courante, & rapporter par-dessus cet avantage un intérêt, est plus précieux dans les affaires, qu'un papier non monoie, qui rendroit cinq pour cent. Aussi conviendroit-il que l'intérêt fût un peu au-dessus des trois pour cent, si la quantité des assignats est portée à 600 millions.

Si l'on attache un intérêt de cinq pour cent aux assignats, il faut s'attendre :

1°. A ce qu'ils ne fassent bientôt plus l'office de monnoie ; & comme le numéraire effectif ne peut revenir que lentement, on ne manqueroit pas de retomber bientôt dans la pénurie actuelle par la quantité d'assignats qui sortiroient de la circulation.

2°. On peut compter que l'intérêt du commerce s'élevera de deux pour cent au-dessus de celui des assignats. Sans cette différence, les prêteurs ne se décideroient pas à courir d'autres risques que ceux des assignats, dont la valeur sera toujours active, tandis que des lettres-de-change, des billets ou autres valeurs, restent morts jusqu'à leur échéance.

Par conséquent si l'on met l'intérêt des assignats à 5 pour cent, les négocians seront privés de l'argent des capitalistes, ou des ressources de l'escompte, à moins que les premiers ne veuillent accorder sept pour cent d'intérêt, ce qui leur donnera un grand désavantage vis-à-vis du commerce étranger.

3°. Les biens du Domaine & du Clergé se vendront d'autant moins avantageusement & moins promptement, que l'intérêt des assignats sera plus élevé que la rente de ces biens. Car, pourquoi se dessaisiroit-on d'une valeur qui ne donnera aucun embarras, qui, à tout instant, pourra servir de monnoie, & qui rendra un fort intérêt, pour acquérir des propriétés fort embarrassantes, & d'un moindre revenu ? Le gouvernement perdroit de deux manières; il retireroit des biens ecclésiastiques & domaniaux un moindre intérêt que celui qu'il paieroit sur les assignats. L'intérêt attaché à ceux-ci doit être inférieur à celui que rendent les biens; c'est le plus sûr moyen d'en accélérer la vente.

Sur un inconvénient des assignats pour les créanciers qui ne sont pas dans le cas d'être remboursés, & qui ne le désirent pas.

Quoiqu'une mesure générale, telle qu'un moyen

de ranimer la circulation, c'eſt-à-dire de faire le bien de la choſe publique, ne doive pas être arrêtée par les déſavantages qui pourroient en réſulter pour quelques individus, dans des cas particuliers, on n'eſt pas moins obligé de pourvoir à ce cas, ſi l'on le peut ſans nuire à l'effet général que doit avoir la meſure.

On ſuppoſe un débiteur d'une ſomme quelconque non échue, dont il paye l'intérêt & ſur la ſolidité duquel le créancier eſt tranquille.

On ſuppoſe l'émiſſion des aſſignats, & qu'à leur première apparition, ils perdront contre les eſpèces, ou que l'eſpèce gagnera contre les aſſignats.

Et l'on dit : le débiteur ayant le droit de ſe libérer, ſera tenté de le faire, ſi, par le moyen des aſſignats, il le peut avec avantage, ſoit en les achetant avec des eſpèces, ſoit en ſe les procurant de toute autre manière. Il eſt évident qu'alors le créancier ſera en ſouffrance, s'il ne peut pas placer les aſſignats comme il placeroit les eſpèces ſur leſquelles il a compté en prêtant. Ne peut-on pas remédier à cet inconvénient ? Il me ſemble que rien n'eſt plus facile, par un décret qui ordonneroit ;

1°. Qu'aucun débiteur ne pourroit ſe libérer de créances non échues, qu'avec des eſpèces ſonnantes, & que, pour ſe libérer avec des aſſignats,

il auroit besoin du libre consentement de son créancier.

2°. Que tout créancier à qui son débiteur offriroit des assignats en paiement d'une créance échue, seroit autorisé à les refuser en offrant toutefois la prolongation de la créance, à la condition de n'en recevoir l'intérêt qu'au taux légal.

Ces précautions, & d'autres de ce genre, selon les cas qui ne se présentent pas à mon esprit, peuvent rassurer beaucoup de créanciers, sans nuire le moins du monde à la circulation des assignats, qui, d'ailleurs, j'ose le prédire, gagneront bientôt une prime sensible contre les espèces, pour peu que les esprits se rassurent sur les circonstances. Envisagées de sang froid, elles n'ont rien d'effrayant, si la circulation est rétablie ; elles prendront, dès ce moment, un aspect moins nébuleux, si ce n'est aux yeux des imaginations sombres, ou des ames timides.

De l'Imprimerie de L. POTIER DE LILLE,
Rue Favart, N°. 5.



SECOND POST-SCRIPTUM,

De la seconde suite des observations nécessaires sur le Mémoire de M. Necker, sur un projet de créer pour 200 millions d'assignats forcés, & pour 200 millions non-forcés.

J'APPRENDS, dans ce moment, que M. le Couteulx de Canteleux a lu, au comité des finances, un mémoire où l'on propose de porter la circulation des assignats,

A 200 milions forcés;

200 millions non-forcés.

J'en demande pardon à l'auteur de ce mémoire; mais je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer rien de plus propre à donner aux affaires le dernier coup de grâce, & je supplie, avec instance, qu'on veuille bien y réfléchir; car, lorsqu'on voit la facilité avec laquelle on a induit l'assemblée nationale en erreur, sur la prétendue utilité de la caisse d'escompte, dans des temps aussi difficiles que ceux où nous sommes, il y a de quoi trembler.

Il eſt clair que 200 millions d'aſſignats forcés ſe partageront entre Paris & les Provinces ; il eſt clair que les 170 millions de billets de caiſſe, dont la circulation eſt renfermée dans Paris, ſeront retirés ; il eſt clair, qu'il n'y a nul moyen certain de rappeller le numéraire en réſerve ; que tout ce qu'on peut faire à cet égard, c'eſt d'éviter les opérations qui, par leur nature, ſont ennemies du numéraire ; il eſt donc clair que les agens de la circulation diminueront dans Paris, de tout ce qu'il en paſſera dans les Provinces ; ainſi les 200 millions d'aſſignats forcés, ſe partageant entre la capitale & le reſte du Royaume, Paris ſe verra enlever près de la moitié des valeurs qui ſervent aujourd'hui à ſa circulation. Certes, voilà un beau ſervice à lui rendre !

Ce n'eſt pas tout. Comme s'il n'y avoit pas aſſez d'effets à vendre ſur la bourſe, on créera encore 200 millions d'aſſignats non forcés, c'eſt-à-dire qu'on augmentera de 200 millions la quantité des effets dont le poids écraſe le commerce & les finances, les effets qui ne ſont pas des agens de circulation, & qui cependant ne peuvent ſe ſoutenir que par la circulation. Ainſi, en même-temps qu'on diminue pour Paris les agens de la circulation de 70 millions au moins, on augmente le beſoin de ces agens de 200 millions d'aſſignats ; car ceux-ci n'étant pas

